

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 457**30 avril 2004****SOMMAIRE**

Alphatrade S.A., Bettembourg	21918	(La) Jolla Capital Management, S.à r.l., Luxembourg	21917
Alphatrade S.A., Bettembourg	21925	(La) Jolla Capital Management, S.à r.l., Luxembourg	21918
Anchorage Venture Lab S.A., Luxembourg	21935	LaSalle UK Property Company, S.à r.l., Luxembourg	21932
AXA L Fund, Sicav, Luxembourg	21916	LaSalle UK Property Company, S.à r.l., Luxembourg	21934
Berberis Holding S.A., Luxembourg	21923	Lux Consultants & Travel S.A., Luxembourg	21924
Boston Technology Luxembourg S.A.H., Luxembourg	21924	Luxembourg Investment Fund, Sicav, Luxembourg	21890
Brickell Development, S.à r.l., Luxembourg	21922	Luxembourg Investment Fund, Sicav, Luxembourg	21916
C.T.S. S.A. (Consulting, Trading & Services S.A.), Pétange	21925	Northern Lights Communications S.A., Luxembourg	21934
Cargolux Airlines International S.A., Niederanven	21931	NT & P Distribution and Training S.A., Luxembourg	21925
Carib Power Lux, S.à r.l., Luxembourg	21890	Société Civile Finances Azur, Luxembourg-Kirchberg	21928
Charburn Holding S.A., Luxembourg	21935	Société Civile Finances Azur, Luxembourg-Kirchberg	21929
E.I.C. International S.A., Hagen	21926	Sydney & Paris Nord Lux, S.à r.l., Luxembourg	21918
Elec Capital S.A., Luxembourg	21935	Tolmina S.A.H., Luxembourg	21926
Elec Sub S.A., Luxembourg	21936	Zephyr International B.V., S.à r.l., Luxembourg	21929
FLED S.A., Financière Luxembourgeoise Economie et Développement S.A., Luxembourg	21926	Zephyr International B.V., S.à r.l., Luxembourg	21931
Focus Invest Holding S.A., Luxembourg	21934		
Forte S.A., Luxembourg	21935		
Fragrana S.A.H., Luxembourg	21936		
Geniuswan Company S.A., Pétange	21916		
Global Hotel Development S.A.H., Luxembourg	21936		
Grenz-Immo, S.à r.l., Weiswampach	21889		
Hodingh S.A., Luxembourg	21928		
Ingenicorp S.A., Luxembourg	21926		

GRENZ-IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.484.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 6 février 2004, réf. DSO-AN00050, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 15 mars 2004.

Signature.

(901098.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

CARIB POWER LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 160.000,- USD.**Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 98.999.

EXTRAIT

Faisant suite à un transfert du 25 février 2004, conformément à l'article 185 de la loi du 10 août 1915 et à la loi du 1^{er} août 2001 relative au transfert de propriété à titre de garantie, les 1.600 parts sociales représentant l'intégralité du capital social se répartissent comme suit:

Associé Unique

DEUTSCHE BANK TRUST COMPANY AMERICAS, ayant son siège social 100, Plaza One, NJ-07311 Jersey City.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2004, réf. LSO-AO03113. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(022822.3/727/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

LUXEMBOURG INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 88.859.

In the year two thousand and four, on the 17th day of March.

Before us Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg-City.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders (the «Meeting») of LUXEMBOURG INVESTMENT FUND (the «Company»), a «société d'investissement à capital variable» with its registered office at 291, route d'Arlon in Luxembourg, R.C. Luxembourg Section B n°88.859,

incorporated pursuant to a deed of the notary Jean Seckler on August 26, 2002, published in the Mémorial C n° 1413 of September 30, 2002.

The Meeting was presided by Mr Daniel Deprez employee, 291, route d'Arlon, Luxembourg who appointed as secretary Madame Martina Dinklage employee, 291, route d'Arlon, Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Madame Anna Daraio employee, 291, route d'Arlon, Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the Meeting and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialised ne varietur by the appearing parties will also remain attached to the present deed.

II. This Meeting was convened by notices containing the agenda published in:

* the Mémorial C on the 25th February and 5th March 2004

* the Luxemburger Wort on the 25th February and the 5th of March 2004

* the il Sole 24 ore on the 25th of February and the 5th of March 2004

III. The agenda of the present Meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of article 4 of the articles of incorporation to have the Company regulated by Part I of the Law December 20, 2002 on undertaking for collective investment to read as follows:

«The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other assets permitted by law, within the limits of the investment policies and restrictions determined by the Board pursuant to Article 17 hereof, with the purpose of diversifying investment risks and affording its shareholders the benefit-of the management of the assets of the Company's Sub-funds.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof.»

2. Amendment of articles 21, 24, 27 and 31 of the articles of incorporation by replacing all references to «March 30, 1988» by «December 20, 2002»;

3. Amendment of article 5 of the articles of incorporation by inserting the new minimum capital of the Sicav to be reached within the six months following the authorization of the Sicav;

4. Amendment of article 10 of the articles of incorporation by including the valuation method of the new eligible investments under the Law of December 20, 2002;

5. Amendment of article 17 of the articles of incorporation by the insertion of the new investment policies and restrictions authorised under the law of December 20, 2002.

6. Miscellaneous

IV. That it appears from the attendance list, that out of 125.815 shares issued, 40 shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted without any convocation and can validly deliberate and decide on the afore cited agenda of the meeting of which the shareholders have been informed before the meeting.

All these facts having been explained by the chairman and recognised correct by the members of the meeting, the meeting proceeds to its agenda.

The meeting having considered the agenda, the chairman submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which are adopted in each case of unanimous vote.

First resolution

The general meeting resolves to amend article 4 of the articles of incorporation to have the Company regulated by Part I of the Law December 20, 2002 on undertaking for collective investment, to read as follows:

«The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other assets permitted by law, within the limits of the investment policies and restrictions determined by the Board pursuant to Article 17 hereof, with the purpose of diversifying investment risks and affording its shareholders the benefit-of the management of the assets of the Company's Sub-funds.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof.»

Second resolution

The general meeting resolves to amend articles 21, 24, 27 and 31 of the articles of incorporation by replacing all references to «March 30, 1988» by «December 20, 2002»,

as shown in the amended version of the coordinated articles of incorporation that make part of the present deed.

Third resolution

The general meeting resolves to amend article 5 of the articles of incorporation by inserting the new minimum capital of the sicav to be reached within the six months following the authorization of the Sicav,

as shown in the amended version of the coordinated articles of incorporation that make part of the present deed.

Fourth resolution

The general meeting resolves to amend article 10 of the articles of incorporation by including the valuation method of the new eligible investments under the Law of December 20, 2002,

as shown in the amended version of the coordinated articles of incorporation that make part of the present deed.

Fifth resolution

The general meeting resolves to amend article 17 of the articles of incorporation by the insertion of the new investment policies and restrictions authorised under the law of December 20, 2002,

as shown in the amended version of the coordinated articles of incorporation that make part of the present deed.

Sixth resolution

On the basis of the above resolutions, the general meeting decides to amend the articles of incorporation of the Corporation, so that from now on they will read under coordinated form as follows:

Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1.- Name

There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of LUXEMBOURG INVESTMENT FUND (herein after the «Company»).

Art. 2.- Registered Office

The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by decision of the Board of Directors (herein after the «Board»).

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 3.- Duration

The Company is established for an unlimited period of time. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation by law.

Art. 4.- Purpose

The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other assets permitted by law, within the limits of the investment policies and restrictions determined by the Board pursuant to Article 17 hereof, with the purpose of diversifying investment risks and affording its shareholders the benefit of the management of the assets of the Company's Subfunds.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof.

Title II. Share Capital- Shares - Net asset value

Art. 5.- Share Capital

The capital of the Company shall at any time be equal to the total net assets of all Subfunds of the Company as defined in Article 10 hereof and shall be represented by fully paid up shares of no par value, divided into several classes, as the Board may decide to issue within the relevant Subfund.

The Board may decide, in accordance with Article 7, if and from which date shares of different classes shall be offered for sale, those shares to be issued on terms and conditions as shall be decided by the Board. A portfolio of assets shall be established for each Subfund of shares or for two or more classes of shares in the manner as described in article 10 hereof.

Such shares may, as the Board shall determine, be of different classes corresponding to separate portfolios of assets (each a «Subfund»), (which may as the Board may determine, be denominated in different currencies) and the proceeds of the issue of shares of each Subfund be invested pursuant to Article 4 hereof for the exclusive benefit of the relevant Subfund in transferable securities or other assets permitted by law as the Board may from time to time determine in respect of each Subfund.

With regard to creditors the Company is a single legal entity the assets of a particular Subfund are only applicable to the debts, engagements and obligations of that Subfund. In respect of the relationship between the shareholders, each subfund is treated as a separate entity.

The minimum capital shall one million two hundred fifty thousand Euros (1,250,000.- EUR) and has to be reached within six months after the date on which the Company has been authorised as a collective investment undertaking under Luxembourg law.

The initial capital is forty thousand Euros (40,000.- EUR), divided into forty (40) fully paid up shares of no par value.

The Company has the power to acquire for its own account its shares at any time.

Art. 6.- Form of Shares

The Board shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form.

Share certificates (herein after «the certificates») of the relevant class of any Subfund will be issued; if bearer certificates are to be issued, such certificates will be issued with coupons attached, in such denominations as the Board shall prescribe.

Certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the Board, in which case, it shall be manual.

The Company may issue temporary certificates in such form as the Board may determine.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders (herein after the «Register») which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of registered shares held by him and the amount paid up on each such share.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. A conversion of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. A conversion of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer certificate, and, if requested, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the Board, the costs of any such conversion may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer form, the Company may require assurances satisfactory to the Board that such issuance or conversion shall not result in such shares being held by a non authorised person as defined in Article 9 hereof.

In case of bearer shares, the Company may consider the bearer as the owner of the shares; in case of registered shares, the inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences his right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (ii), if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders.

Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as

entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate certificate may be issued under such conditions and guarantees (including but not restricted to a bond issued by an insurance company), as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a replacement certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the voiding of the original certificate.

The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets of the Company on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Art. 7.- Issue and conversion of Shares

- Issue of shares

The Board is authorised without limitation to issue at any time additional shares of no par value fully paid up, in any class within any Subfund, without reserving the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

When shares are issued by the Company, the net asset value per share is calculated in accordance with Article 10 hereof. The issue price of shares to be issued is based on the net asset value per share of the relevant class of shares in the relevant Subfund, as determined in compliance with article 10 hereof plus any additional premium or cost as determined by the Board and as disclosed in the current prospectus. Any taxes, commissions and other fees incurred in the respective countries in which Company shares are sold will also be charged.

Shares will only be allotted upon acceptance of the subscription and receipt of payment of the issue price. The issue price is payable within 5 Luxembourg business days after the relevant Calculation Day. The subscriber will without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the issue price, receive title to the shares purchased by him.

Applications received by the paying agents and the sales agencies during normal business hours on a given Calculation Day in Luxembourg shall be settled at the issue price calculated on the following Calculation Day in Luxembourg. Applications can be submitted for payment in the reference currency which forms part of the name of the relevant Subfund or in another currency as may be determined from time to time by the Board

Applications for the issue and conversion of shares received by the paying agents and sales agencies after the deadline mentioned above will be settled at the issue price calculated on the next following Calculation Day.

The Company at its discretion may accept subscriptions in kind, in whole or in part. However in this case the investments in kind must be in accordance with the respective Subfund's investment policy and restrictions. In addition these investments will be audited by the Fund's appointed auditor.

The Board may delegate to any duly authorised director, manager, officer or to any other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may, in the course of its sales activities and at its discretion, cease issuing shares, refuse purchase applications and suspend or limit in compliance with article 11 hereof, the sale for specific periods or permanently, to individuals or corporate bodies in particular countries or areas. The Company may also at any time compulsorily redeem shares from shareholders who are excluded from the acquisition or ownership of Company shares.

- Conversion of shares

Any shareholder may request conversion of the whole or part of his shares corresponding to a certain Subfund into shares of another Subfund, provided that the issue of shares by this Subfund has not been suspended and provided that the Board may impose such restrictions as to, inter alia, the possibility or the frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall determine and disclose in the current prospectus. Shares are converted according to a conversion formula as determined from time to time by the Board of Directors and disclosed in the current sales prospectus.

Shareholders may not convert shares of one class into shares of another class of the relevant Subfund or of another Subfund, unless otherwise determined by the Board of Directors and duly disclosed in the current prospectus.

The Board may resolve the conversion of one or several classes of shares of one Subfund into shares of another class of the same Subfund, in the case that the Board estimates that it is no longer economically reasonable to operate this or these classes of shares.

During the month following the publication of such a decision, as described in Article 24 hereafter, shareholders of the classes concerned are authorised to redeem all or part of their shares at their net asset value - free of charge - in accordance with the guidelines outlined in article 8.

Shares not presented for redemption will be exchanged on the basis of the net asset value of the corresponding class of shares calculated for the day on which this decision will take effect.

The same procedures apply to the submission of conversion applications as apply to the issue and redemption of shares. This conversion will be effected at the rounded net asset value increased by charges and transaction taxes, if any. However, the sales agency may charge an administrative fee which may be fixed by the Company.

Art. 8.- Redemption of Shares

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

Payment of the redemption price will be executed in the reference currency of the relevant Subfund or in another currency as may be determined from time to time by the Board, within a period of time determined by the Board which will not exceed 5 business days after the relevant Calculation Day.

The redemption price is based on the net asset value per share less a redemption commission if the Board so decides, whose amount is specified in the sales prospectus for the shares. Moreover, any taxes, commissions and other fees incurred in the respective countries in which Company shares are sold will be charged.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder would fall below such number or such value as determined by the Board, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares.

Further, if on any Calculation Day redemption and conversion requests pursuant to this article exceed a certain level determined by the Board in relation to the number of shares in issue in any Subfund, the Board may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the Board considers to be in the best interests of the relevant Subfund. On the next Calculation Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

A redemption request shall be irrevocable, except in case of and during any period of suspension of redemption. Any such request must be filled by the shareholder in written form (which, for these purposes includes a request given by cable, telegram, telex or telecopier, or any other similar way of communication subsequently confirmed in writing) at the registered office of the Company or, if the Company so decides, with any other person or entity appointed by it as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

The Board may impose such restrictions as it deems appropriate on the redemption of shares; the Board may, in particular, decide that shares are not redeemable during such period or in such circumstances as may be determined from time to time and provided for in the sales documents for the shares.

In the event of an excessively large volume of redemption applications, the Company may decide to delay execution of the redemption applications until the corresponding assets of the Company are sold without unnecessary delay. On payment of the redemption price, the corresponding Company share ceases to be valid.

All redeemed shares shall be cancelled.

The Fund, at its discretion, may, at the request of the investor accept redemptions in kind. In addition these redemptions (1) must not have negative effect for the remaining investors and (2) will be audited by the Fund's appointed auditor.

Art. 9.- Restrictions on Ownership of Shares

The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, namely any person in breach of any law or requirement of any country or governmental authority and any person which is not qualified to hold such shares by virtue of such law or requirement or if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to laws (including without limitation tax laws) other than those of the Grand Duchy of Luxembourg.

Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any non authorised persons, as defined in this Article, and for such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a non authorised person or a person holding more than a certain percentage of capital determined by the Board («non authorised person»); and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, eventually supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in an authorised person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a non authorised person; and

C.- decline to accept the vote of any non authorised person at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any non authorised person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share as at the Calculation Day specified by the Board for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board for the payment of the redemption price of the shares of the Company and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured distribution coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant Subfund. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Art. 10.- Calculation of Net Asset Value per Share

The net asset value of one Subfund share results from dividing the total net assets of the Subfund by the number of its shares in circulation. The net assets of each Subfund are equal to the difference between the asset values of the Subfund and its liabilities. The net asset value per share is calculated in the reference currency of the relevant Subfunds and may be expressed in such other currencies as the Board may decide.

Referring to Subfunds for which different classes of shares have been issued, the net asset value per share is calculated for each class of shares. To this effect, the net asset value of the Subfund attributable to the relevant class is divided by the total outstanding shares of that class.

The total net assets of the Company are expressed in EUR and correspond to the difference between the total assets of the Company and its total liabilities. For the purpose of this calculation, the net assets of each Subfund, if they are not denominated in EUR, are converted into EUR and added together.

1. The assets of the Subfunds shall include:

- 1) all cash in hand, receivable or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and notes payable on demand and any account due (including the proceeds of securities sold but not yet collected);
- 3) all securities, shares, bonds, time notes, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options, and other securities, money market instruments and similar assets owned or contracted for by the Company;
- 4) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the relevant Subfund except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- 5) the preliminary expenses of the relevant Subfund, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 6) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) Based on the net acquisition price and by keeping the calculated investment return constant, the value of money market instruments and of other debt securities is successively adjusted to the redemption price thereof. In the event of material changes in market conditions, the valuation basis is adjusted on the new market yields;

(b) Debt securities with a residual maturity of more than one year and other securities are valued at the last known price (i.e closing prices or if such do not reflect reasonable market value in the opinion of the Board of Directors, the last available prices at the time of valuation), if they are listed on an official stock exchange. If the same security is quoted on several stock exchanges, the last known price on the stock exchange that represents the major market for this security will apply;

(c) Debt securities with a residual maturity of more than one year and other securities are valued at the last known price on this market, if they are not listed on an official stock exchange, but traded on another regulated market, which is recognised, open to the public and operating regularly;

(d) Units of UCITS authorized according to Directive 85/611/EEC and/or other assimilated UCI will be valued at the last known net asset value for such shares or units as of the relevant Calculation Day;

(e) Time deposits with an original maturity exceeding 30 days can be valued at their respective rate of return, provided the corresponding agreement between the credit institution holding the time deposits and the Company stipulates that these time deposits may be called at any time and that, if called for repayment, their cash value corresponds to this rate of return;

(f) Any cash in hand or on deposit, notes payable on demand, bills and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends, interests declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be valued at their full nominal value, un-

less in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the Board of Directors may value these assets with a discount he may consider appropriate to reflect the true value thereof;

(g) The value of swaps is calculated according to a method based on the net present value of future cash flows, recognised by the Board and verified by the Company's auditor.

(h) Securities and other investments listed on a stock exchange are valued at the last known price. If the same security or investment is quoted on several stock exchanges, the last known price on the stock exchange that represents the major market for this security will apply. In the case of securities and other investments where the trade on the stock market is thin but which are traded between securities dealers on a secondary market using usual market price formation methods, the company can use the prices on this secondary market as the basis for their valuation of these securities and investments. Securities and other investments that are not listed on a stock exchange, but which are traded on another regulated market which is recognized, open to the public and operating regularly, are valued at the last known price on this market.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of the Subfund will be converted into the reference currency of the Subfund at the mid closing spot rate received from external services providers.

The Board, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

In the case of extensive redemption applications, the Company may establish the value of the shares of the relevant Subfund on the basis of the prices at which the necessary sales of assets of the Company are effected. In such an event, the same basis for calculation shall be applied for subscription and redemption applications submitted at the same time.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to the relevant Subfund are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

In the absence of bad faith, negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board or by any bank, company or other organisation which the Board may appoint for the purpose of calculating the net asset value (the 'delegate of the board'), shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

II. The liabilities of the Subfunds shall include:

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Subfunds (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, advisory and management fees, including incentive fees, custodian fees, and corporate agents' fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money, including the amount of any unpaid distributions declared by the Subfund;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Calculation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorised and approved by the Board, as well as such amount (if any) as the Board may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- 6) all other liabilities of each Subfund of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities each Subfund shall take into account all expenses payable by the Company/Subfund which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment managers or investment advisors, including performance related fees, fees and expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, administrative, registrar and transfer agents, any paying agent, any distributors and permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company respectively the Subfunds, the remuneration of the directors and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, translating, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statement, the cost of printing certificates, and the costs of any reports to shareholders, the cost of convening and holding shareholders' and Board' meetings, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, the cost of publishing the issue and redemption prices, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Subfund may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

III.- The assets shall be allocated as follows:

The Board of directors shall establish a Subfund in respect of each class of shares and may establish a Subfund in respect of two or more classes of shares in the following manner:

a) If two or more classes of shares relate to one Subfund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Subfund concerned. Within a Subfund, classes of shares may be defined from time to time by the Board so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions («distribution shares») or not entitling to distributions («capitalisation shares») and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure;

b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the Subfund corresponding to that class of shares, provided that if several classes of shares are outstanding in such Sub-

fund, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Subfund attributable to the class of shares to be issued;

c) The assets and liabilities and income and expenditure applied to a Subfund shall be attributable to the class or classes of shares corresponding to such Subfund;

d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same Subfund as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Subfund;

e) Where the company incurs a liability which relates to any asset of a particular Subfund or to any action taken in connection with an asset of a particular Subfund, such liability shall be allocated to the relevant Subfund;

f) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Subfund, such asset or liability shall be allocated to all the Subfunds pro rata to the net asset values of the relevant classes of shares or in such other manner as determined by the Board acting in good faith.

g) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

IV. For the purpose of the Net Asset Value computation:

1) Shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board on the relevant Calculation Day, and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the Board on the Calculation Day on which such valuation is made, and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the currency in which the net asset value for the relevant Subfund is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

4) where on any Calculation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Calculation Day, then its value shall be estimated by the Board.

Art. 11.- Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share of Issue and Redemption of Shares

The net asset value per share and the price for the issue and redemption of the shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least twice monthly at a frequency determined by the Board, such date or time of calculation being referred to herein as the «Calculation Day».

The Board may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued; the Board may, in particular, decide that shares shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents of the shares.

The Company may suspend the determination of the net asset value per share and the issue, conversion and redemption of shares in any Subfund from its shareholders during:

a) any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Company is quoted or dealt in, or when the foreign exchange markets corresponding to the currencies in which the net asset value or a considerable portion of the Company's assets are denominated, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that the closing of such exchange or such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company quoted thereon; or

b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company would be impracticable or such disposal or valuation would be detrimental to the interests of shareholders; or

c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of the Company or the current price or values on any stock exchange in respect of the assets of the Company; or

d) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained; or

e) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange;

f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Company.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, conversion or redemption of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Title III. Administration and Supervision

Art. 12. Directors

The Company shall be managed by a Board composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 13.- Board meetings

The Board shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The Board may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the Board. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these articles of incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorised thereto by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 14.- Powers of the Board

The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 17 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the board.

In accordance with article 72.2 of the Luxembourg law of August 10, 1915, the Board of Directors is authorised to decide the payment of interim dividends.

Art. 15.- Corporate Signature

Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board.

Art. 16.- Delegation of power

The Board of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not to be members of the board and who shall have the powers determined by the Board and who may, if the Board so authorises, sub-delegate their powers.

Art. 17.- Investment Policies and Restrictions

The Board, based upon the principle of risk diversification, has the power to determine the investment policies and strategies of the Company and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with the law of December 20, 2002 or be laid down in the laws and regulations of those countries where the shares are offered for sale to the public, or shall be adopted from time to time by resolutions of the Board and as shall be described in any prospectus referring to the offer of the shares.

In the determination and implementation of the investment policy the Board of Directors may cause the assets of the Company to be invested in:

- a) transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market;
- b) transferable securities and money market instruments dealt in on another regulated market in a Member State of the European Union which operates regularly and is recognised and open to the public;
- c) transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in a non-Member State of the European Union or dealt in on another regulated market in a non-Member State of the European Union which operates regularly and is recognised and open to the public provided that the stock exchange or the market are those of the countries included in Zone A defined by the CSSF Circular 01/49 as amended from time to time;
- d) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that:
 - the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or to another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public, provided that the stock exchange or the market are those of the countries included in Zone A defined by the CSSF Circular 01/49 as amended from time to time;
 - such admission is secured within one year of issue;
- e) units of UCITS authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other UCI within the meaning of the first and second indent of Article 1(2) of Directive 85/611/EEC, should they be situated in a Member State of the European Union or not, provided that:
 - such other UCI are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Luxembourg Supervisory Authority to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured;
 - the level of guaranteed protection for unit-holders in such other UCI is equivalent to that provided for unit-holders in a UCITS, and in particular that the rules on asset segregation, borrowing, lending, and uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC;
 - the business of the other UCI is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;
 - no more than 10% of the UCITS or the other UCI assets, whose acquisition is contemplated, can be, according to its instruments of incorporation, invested in aggregate in units of other UCITS or other UCIs;
- f) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 twelve months, provided that the credit institution has its registered office in a Member State of the European Union or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the Luxembourg Supervisory Authority as equivalent to those laid down in Community law;
- g) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market referred to in sub-paragraphs a), b) and c); and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that
 - the underlying consists of instruments covered by a), b), c), d), e), f), financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Fund may invest according to its investment objectives as stated in the Fund's articles of incorporation,
 - the counter-parties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the Luxembourg Supervisory Authority, and
 - the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair market value at the Company's initiative;
- h) money market instruments other than those dealt in on a regulated market and referred to in the law of December 20, 2002, if the issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:
 - issued or guaranteed by a central, regional or local authority, a central bank of a Member State, the European Central Bank, the European Union or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or
 - issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in sub-paragraphs a), b) or c), or
 - issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law or by an establishment which is subject to and comply with prudential rules considered by the Luxembourg Supervisory Authority to be at least as stringent as those laid down by Community law, or
 - issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second or the third indent and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount at least to ten million euros (EUR 10,000,000.-) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with Fourth Directive 78/660/EEC, is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing

of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

The Company may invest up to a maximum of 35% for transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by an EU member state, by its local authorities, by an OECD member state or by public international bodies of which one or more EU member states are members.

When the Company has invested in accordance with the principle of risk spreading in transferable securities and/or money market instruments issued or guaranteed by a member state of the European Union, by its local authorities, by an OECD member state or by public international bodies of which one or more Member States of the European Union are members, the Company is authorised to invest up to 100% of its net assets in such securities and/or money market instruments, provided that the Company holds securities and/or money market instruments from at least six different issues and securities and/or money market instruments from one issue do not account for more than 30% of its total net assets.

Art. 18.- Investment Advisor

The Board of the Company may appoint an investment advisor (herein after the «Investment Advisor») who shall supply the Company with recommendation and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 17 hereof.

Art. 19.- Conflict of Interest

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest different to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the Board such conflict of interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «conflict of interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving the sponsor, the Portfolio Managers, the Investment Advisors, the Custodian, the distributors as well as any other person, company or entity as may from time to time be determined by the Board on its discretion.

Art. 20.- Indemnification of Directors

The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21.- Auditors

The accounting data related in the Annual Report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The Auditor shall fulfil all duties prescribed by the law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment.

Title IV General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 22.- Representation

The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 23.- General Meetings

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at Luxembourg-City at a place specified in the notice of meeting, on the 31st day of July at 11 hours a.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued, the notice of meeting shall, in addition, be published as provided for by law in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the Board may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share in whatever Subfund and class, regardless of the Net Asset Value per share of such class within such Subfund is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Only full shares are entitled to vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Resolutions concerning the interests of shareholders of the Company shall be taken in a general meeting and resolutions concerning the particular rights of the shareholders of one specific Subfund shall, in addition, be taken by this Subfund's general meeting.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

As long as the share capital is divided into different Subfunds, the rights attached to the shares of any Subfund (unless otherwise provided by the terms of issue of the shares of the Subfund) may, whether or not the Company is being wound up, be varied with the sanction of a resolution passed at a separate general meeting of the holders of the shares of that Subfund by a majority of two-thirds of the votes cast at such separate general meeting. To every such separate general meeting the provisions of these Articles relating to general meeting shall mutatis mutandis apply, but so that the minimum necessary quorum at every such separate general meeting shall be holders of the shares of the relevant Subfund present in person or by proxy holding not less than one-half of the issued shares of that Subfund (or, if at any adjourned Subfund meeting the number of holders or quorum as defined above is not present, any one person present holding shares of that Subfund or his proxy shall be quorum).

Art. 24.- Liquidation and Merging of Subfunds

The Board may resolve the liquidation of one or several Subfunds in the case that the respective Subfund's net assets fall below a minimum level for such Subfund to be operated in an economically efficient manner, or in case of changes in the political or economic environment.

Upon proposal by the Board, the general meeting of the shareholders of a Subfund can reduce the capital of the Company by cancellation of all the shares issued by this Subfund and refund to the shareholders the net asset value of their shares. The net asset value is calculated for the day on which the decision shall take effect, taking into account the actual price realised on liquidating the Subfund's assets and any costs arising from this liquidation.

The shareholders will be informed of the general meeting's decision or the Board's decision to withdraw shares of a specific Subfund, as the case may be, via a corresponding bulletin published in the Mémorial and the Luxemburger Wort in Luxembourg. The countervalue of the net asset value of shares liquidated which have not been presented by shareholders for redemption shall be deposited with the Custodian for a period of six months; after such period, the liquidation proceeds not distributed will be deposited with the Caisse des Consignations in Luxembourg until expiry of the legal prescription period.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the Board may decide the cancellation of shares of a specified Subfund or Subfunds and the allocation of shares/units to be issued by another Subfund or another UCI (Undertaking for collective Investment) organised under Part I of the Luxembourg law relating to undertakings for collective investment enacted on December 20, 2002. Notwithstanding the powers conferred to the Board in this paragraph, the decision of a merger as described herein may also be taken by a general meeting of the shareholders of the Subfund concerned. The shareholders will be informed of the decision to merge in the same way as previously described for the withdrawal of shares.

During the month following the publication of such a decision, shareholders are authorised to redeem all or part of their shares at their net asset value - free of charge - in accordance with the guidelines outlined in article 8. Shares not presented for redemption will be exchanged on the basis of the net asset value of the corresponding Subfund shares calculated for the day on which this decision will take effect. In the case where the units to be allocated are units of a collective investment fund, the decision is binding only for the shareholders who voted in favour of the allocation. At the general meeting referred to in the preceding paragraphs, there is no minimum quorum required and decisions can be taken with a simple majority of shares present or represented.

Art. 25.- Accounting year

The accounting year of the Company shall commence on the first of April of each year and shall terminate on the last day of March of the following year.

Art. 26.- Distributions

The general meeting of shareholders of each Subfund shall, within the limits provided by law, determine how the results of the Company shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the Board to declare distributions, provided, however, that the minimum capital of the Company does not fall below the prescribed minimum capital.

The Board may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

The payment of any distributions shall be made to the address indicated on the register of shareholders in case of registered shares and upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefore designated by the Company in case of bearer shares.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board shall determine from time to time.

The Board may decide to distribute interim stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Payment of dividends to holders of bearer shares, and notice of declaration of such dividends, will be made to such shareholders in the manner determined by the Board from time to time in accordance with Luxembourg Law.

A dividend declared but not paid on a share cannot be claimed by the holder of such share after a period of five years from the notice given thereof, unless the Board has waived or extended such period in respect of all shares, and shall otherwise revert after expiry of the period to the relevant class within the relevant Subfund of the Company. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary and to authorise such action on behalf of the Company to perfect such reversion. No interest will be paid on dividends declared, pending their collection.

Title V. Final Provisions

Art. 27.- Custodian

To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April 1993 on the financial sector (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment.

If the Custodian desires to retire, the Board shall use its best endeavours to find a successor Custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28.- Dissolution

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 29 hereof.

Whenever the share capital falls below two thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by the votes of the shareholders holding one fourth of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 29.- Amendments to the Articles of Incorporation

These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 30.- Statement

Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships, associations and any other organised group of persons whether incorporated or not.

The term «business day» referred to in this document, shall mean the usual bank business days (i.e. each day on which banks are opened during normal business hours) in Luxembourg with the exception of some non-regulatory holidays.

Art. 31.- Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment as such laws have been or may be amended from time to time.

The Meeting was then adjourned and these minutes signed by the members of the bureau and by the notary.

Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company, as a result of this document are estimated at EUR 5,000.-.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English text and the French translation, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du text qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société d'investissement à capital variable dénommée LUXEMBOURG INVESTMENT FUND, ayant son siège social à Luxembourg, 291, route d'Arlon, inscrite au R.C. Luxembourg, sous la section B et le numéro 88.859,

constituée par acte reçu par le notaire Jean Seckler en date du 26 août 2002, publié au Mémorial C n° 1413 du 30 septembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence Monsieur Daniel Deprez, employé privé, 291, route d'Arlon, Luxembourg qui désigne comme secrétaire Madame Martina Dinklage, employée privée, 291, route d'Arlon, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anna Daraio, employée privée, 291, route d'Arlon, Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le Président a déclaré et prié le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, qui, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés paraphées ne varientur par les parties comparantes resteront également attachées au présent acte.

II. La présente Assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour publiés dans:

* le Mémorial C du 25 février et du 5 mars 2004;

* le Luxemburger Wort du 25 février et du 5 mars 2004;

* le il Sole 24 ore du 25 février et du 5 mars 2004

III. L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 4 des statuts afin de soumettre la Sicav à la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif pour se lire de la manière suivante:

«L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de même qu'en autres valeurs autorisées par la loi dans le cadre de la politique et des restrictions d'investissement déterminées par le conseil d'administration conformément à l'article 17 ci-après, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs investis dans les différents Sous-fonds.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif ainsi que toute substitution ou modification de cette loi.»

2. Modification des articles 21, 24, 27 et 31 des statuts pour y remplacer toutes références au «30 mars 1988» par «20 décembre 2002»;

3. Modification de l'article 5 des statuts en y insérant le nouveau capital minimum de la Sicav devant être atteint dans les 6 mois suivant l'autorisation de la Sicav;

4. Modification de l'article 10 des statuts en y incluant la méthode d'évaluation des nouveaux investissements éligibles selon la loi du 20 décembre 2002;

5. Modification de l'article 17 des statuts par l'insertion des nouvelles politiques d'investissement et restrictions d'investissement autorisées par la loi du 20 décembre 2002.

6. Divers.

IV. Qu'il apparaît de la liste de présence que 40 actions sur les 125.815 actions en circulation, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée.

V. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 4 des statuts afin de soumettre la Sicav à la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif pour se lire de la manière suivante:

«L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de même qu'en autres valeurs autorisées par la loi dans le cadre de la politique et des restrictions d'investissement déterminées par le conseil d'administration conformément à l'article 17 ci-après, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs investis dans les différents Sous-fonds.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif ainsi que toute substitution ou modification de cette loi.»

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier les articles 21, 24, 27 et 31 des statuts pour y remplacer toutes références au «30 mars 1988» par «20 décembre 2002»,

lesquels articles auront la teneur plus amplement renseignée dans les statuts coordonnés dont question ci-après.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 5 des statuts en y insérant le nouveau capital minimum de la Sicav devant être atteint dans les 6 mois suivant l'autorisation de la Sicav, de sorte que cet article aura la teneur plus amplement renseignée dans les statuts coordonnés dont question ci-après.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 10 des statuts en y incluant la méthode d'évaluation des nouveaux investissements éligibles selon la loi du 20 décembre 2002, de sorte que cet article aura la teneur plus amplement renseignée dans les statuts coordonnés dont question ci-après.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 17 des statuts par l'insertion des nouvelles politiques d'investissement et restrictions d'investissement autorisées par la loi du 20 décembre 2002, de sorte que cet article aura la teneur plus amplement renseignée dans les statuts coordonnés dont question ci-après.

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent, d'adapter les statuts de la société en conséquence, de sorte que dorénavant les statuts coordonnés de la société, auront dorénavant la teneur nouvelle suivante:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Durée - Objet**Art. 1^{er}.- Dénomination**

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de LUXEMBOURG INVESTMENT FUND (la Société).

Art. 2.- Siège Social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration (ci-après «le conseil»), des filiales, des succursales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, de ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3.- Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée. L'assemblée générale peut en tout temps dissoudre la Société en observant les règles de quorum et de majorité prescrites par la loi pour la modification des présents statuts.

Art. 4.- Objet

L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de même qu'en autres valeurs autorisées par la loi dans le cadre de la politique et des restrictions d'investissement déterminées par le conseil d'administration conformément à l'article 17 ci-après, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs investis dans les différents Sous-fonds.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif ainsi que toute substitution ou modification de cette loi.

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire**Art. 5.- Capital Social**

Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, pouvant être émises dans les Sous-fonds respectifs et suite à une décision du conseil d'administration en différentes classes, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets des Sous-fonds, établis conformément à l'article 10 ci-dessous.

Le conseil d'administration peut décider conformément à l'article 7 ci-après, si et pour quelle date des actions d'autres classes sont offertes à la vente. Ces actions sont émises à des termes et conditions fixés par le conseil d'administration. Pour chaque Sous-fonds d'actions ou pour deux ou plusieurs classes d'actions doit être établi un portefeuille d'avois d'une façon telle que décrite dans l'article 10 ci-après.

Celui-ci peut décider que ces actions soient de classes différentes, chacune en rapport avec la constitution d'un patrimoine déterminé (le «Sous-fonds»), (qui, par résolution du conseil d'administration peuvent être libellées en différentes devises). Les fonds collectés lors de l'émission de ces actions pour chaque Sous-fonds sont à investir conformément à l'article 4 ci-dessus au profit exclusif du Sous-fonds concerné en valeurs mobilières ou tous autres avoirs autorisés par la loi que le conseil d'administration déterminera de temps en temps pour chaque Sous-fonds.

En ce qui concerne les créanciers de la Société, la Société doit être considérée comme une seule unité juridique. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations entre porteurs de parts, chaque compartiment est considéré séparément.

Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) et doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise.

Le capital initial est de quarante mille euros (40.000,- EUR), divisé en quarante (40) actions entièrement libérées, sans mention de valeur. La Société peut en tout temps acquérir pour son compte ses propres actions.

Art. 6.- Forme des Actions

Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives; des certificats d'actions («les Certificats») des différentes classes de chaque Sous-fonds sont émis. Si des Certificats au porteur sont émis, ils le seront avec les coupons attachés et dans des dénominations choisies par le conseil d'administration.

Les Certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des Certificats temporaires dans des formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au Registre des actionnaires (le «Registre») qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des Certificats d'actions nominatives, si de tels Certificats ont été émis, et par émission d'un ou de plusieurs Certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au Registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des Certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de Certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au Registre des actions nominatives constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du conseil d'administration.

Avant que des actions au porteur ne soient émises et avant la conversion d'actions nominatives en actions au porteur, la Société pourra exiger des garanties satisfaisantes pour les administrateurs que cette émission ou conversion n'entraînera pas la possession de ces actions par une personne non-autorisée tel que ce terme est défini à l'article 9 ci-après.

Pour les actions émises au porteur, la Société considère le détenteur des actions comme propriétaire. La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription au Registre des actions nominatives. La Société décidera si un Certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du Certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des Certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des Certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de Certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au Registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au Registre des actions nominatives.

Tout actionnaire habilité à recevoir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au Registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au Registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au Registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son Certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau Certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le Certificat original n'aura plus de valeur.

Les Certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des Certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau Certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du Certificat de remplacement et son inscription au Registre des actions nominatives ou avec la destruction de l'ancien Certificat.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets de la Société. Dans le cas d'actions au porteur, uniquement des Certificats représentant des actions entières seront émis.

Art. 7.- Emission et Conversion des Actions

Emission des Actions

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation pour toutes les classes des Sous-fonds des actions nouvelles entièrement libérées sans mention de valeur, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action, déterminée conformément à l'article 10 ci-dessous. Le prix d'émission des actions est calculé sur base de la valeur nette d'inventaire de la classe d'actions concernée du Sous-fonds respectif tel que déterminée conformément aux conditions et modalités dans l'article 10 ci-dessous et publiées dans les documents de vente. Ce prix sera majoré des

frais et commissions déterminés par le conseil d'administration. Tous les impôts, taxes ou autres charges prélevés éventuellement dans les pays de distributions sont imputés en sus.

Dès réception de la souscription et du paiement du prix d'émission, les actions sont attribuées. Le prix d'émission est payable endéans les 5 jours ouvrables à partir du Jour de Calcul applicable. L'investisseur est investi des droits attachés aux actions immédiatement après la réception de la souscription et du paiement.

Pour toutes les demandes d'émission reçues par les agents payeurs et agents de distribution pendant les heures de bureau usuelles d'un Jour de Calcul luxembourgeois, le prix d'émission calculé le Jour de Calcul suivant à Luxembourg s'applique. Les demandes peuvent être soumises dans la devise de référence figurant dans la dénomination du Sous-fonds concerné ou dans d'autres devises telles que déterminées par le conseil d'administration de temps en temps.

Toutes les demandes d'émission et de conversion reçues par les agents payeurs et agents de distribution après la limite définie ci-dessus sont traitées le Jour de Calcul suivant.

La Société peut à sa discrétion accepter des souscriptions en nature à condition que les apports en nature soient en accord avec la politique d'investissement et les restrictions d'investissements du compartiment concerné. De plus, ces apports doivent être audités par le réviseur d'entreprises nommé par la Société.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société peut dans le cadre de son activité d'émission, et à sa discrétion, suspendre l'émission d'actions ou refuser à son gré des ordres d'achat, ainsi que suspendre ou limiter temporairement ou définitivement, conformément à l'article 11 ci-après, la vente des actions à des personnes physiques ou morales dans des pays ou régions bien déterminés. La Société peut également à tout moment racheter des actions détenues par des personnes qui seraient exclues de l'achat ou de la détention d'actions.

Conversion d'actions

L'actionnaire peut convertir un certain nombre ou la totalité de ses actions d'un certain Sous-fonds dans un autre Sous-fonds pour autant que l'émission d'actions du Sous-fonds concerné ne soit pas suspendue et sous-entendu que le conseil d'administration puisse imposer des restrictions comme la possibilité ou la fréquence de conversion et soumettre la conversion au paiement d'une commission de conversion. Ces spécifications doivent être décrites et publiées dans le prospectus de vente. La conversion est effectuée conformément à une formule déterminée de temps à autre par le conseil d'administration et décrite dans le prospectus en vigueur.

Les actionnaires ne peuvent pas convertir des actions d'une classe d'un Sous-fonds dans une autre classe du même Sous-fonds ou d'un autre Sous-fonds, à moins qu'il en ait été décidé autrement par le conseil d'administration et que le fait est révélé dans le prospectus d'émission des actions.

Le Conseil d'Administration pourra décider la conversion d'une ou de plusieurs classe d'actions d'un Sous-fonds en actions d'une autre classe du même Sous-fonds, si le Conseil d'Administration estime que pour des raisons économiques il n'est plus raisonnable d'avoir cette ou ces classes d'actions.

Pendant un mois à dater de la publication de cette décision, tel que décrit à l'article 24 ci-après, les actionnaires des classes concernées sont autorisés à demander le rachat de tout ou partie de leurs actions à leur valeur nette d'inventaire, sans frais, conformément à la procédure décrite dans l'article 8.

Les actions non présentées pour le rachat seront échangées sur base de la valeur nette d'inventaire de la classe d'actions correspondante calculée au jour où la décision entre en vigueur.

La remise de demandes de conversion est soumise aux mêmes modalités que l'émission et le rachat d'actions. La conversion s'opère sur la base de la valeur nette d'inventaire augmentée des charges et frais de transactions éventuels. Toutefois, l'agent de distribution peut prélever un émolument administratif fixé par la Société.

Art. 8.- Rachat des Actions

Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable dans la devise de référence du Sous-fonds concerné ou dans d'autres devises qui peuvent être fixées par le conseil d'administration de temps en temps et pendant une période déterminée par le conseil d'administration qui n'excédera pas 5 jours ouvrables à partir du Jour de Calcul applicable.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action, déduction faite de toutes charges et commissions (s'il y a lieu) au taux indiqué dans les documents de vente des actions de la Société. De même tous les taxes, impôts ou autres charges prélevés éventuellement dans les pays de distribution respectifs sont débités.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions.

En outre, si pour un Jour de Calcul déterminé, les demandes de rachat et de conversion faites conformément à cet Article dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans les Sous-fonds, le conseil d'administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt du Sous-fonds concerné. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du Jour de Calcul suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement au Jour de Calcul concerné.

Les demandes de rachat sont irrévocables excepté pendant les périodes de suspension du rachat.

Une telle demande doit être faite par écrit (ce qui se fait par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire à confirmer par lettre) au siège social de la Société ou auprès de toute autre per-

sonne ou unité nommée par la Société en qualité d'agent chargé du rachat des actions, ensemble avec le ou les certificats en bonne et due forme et accompagné d'une preuve de transfert ou d'attribution.

Le conseil d'administration pourra imposer telles restrictions qu'il estimera nécessaires quant au rachat d'actions; le conseil d'administration pourra, en particulier, décider que les actions ne seront pas rachetables pendant telle période ou lors de telles circonstances déterminées par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra et prévues dans les documents de vente des actions de la Société.

En cas de demandes de rachat importantes, la Société peut décider de retarder l'exécution des rachats jusqu'à ce que des actifs de la Société correspondants aient été vendus sans retard. Lors du paiement des demandes de rachats, les actions de la société correspondantes cessent d'être valables.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

La Société peut à sa discrétion, à la demande de l'investisseur, accepter des remboursements en nature. De plus, ce remboursement (1) ne doit pas avoir d'effet négatif pour les investisseurs restants et (2) doit être audité par le réviseur d'entreprises nommé par la Société.

Art. 9.- Restrictions à la Propriété des Actions

La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société, notamment une personne violant une loi d'un pays ou d'une autorité gouvernementale et toute personne non autorisée à détenir des actions en raison d'une violation d'une loi ou exigence ou si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à une loi (incluant mais non limitée à la loi fiscale) autre que luxembourgeoise.

La Société pourra notamment, mais sans limitation, restreindre la propriété de ses actions par des personnes non autorisées telles que définies dans cet Article, et à cet effet:

A.- la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non autorisée ou à une personne détenant plus qu'un certain pourcentage d'actions, déterminé par le conseil d'administration («personne non autorisée»); et

B.- la Société pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au Registre des actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements, qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une personne non autorisée; et

C.- la Société pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute personne non autorisée; et

D.- s'il apparaît à la Société qu'une personne non autorisée, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra une seconde injonction (appelée ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des actions nominatives. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les Certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du Registre des actions nominatives; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les Certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action au Jour de Calcul déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des Certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'article 8 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la Société; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des Certificats indiqués dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des Certificats. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au Sous-fonds concerné. Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne

ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Art. 10.- Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions

La valeur nette d'inventaire par action d'un sous-fonds est déterminée en divisant l'actif net du sous-fonds, constitué par la valeur de ses avoirs moins ses engagements, par le nombre d'actions en circulation à ce moment. La valeur nette d'inventaire des actions est exprimée dans la devise de référence du Sous-fonds concerné et peut être exprimée en toute autre monnaie fixée par le Conseil d'Administration.

Pour les Sous-fonds ayant des classes différentes, la valeur nette d'inventaire des actions est calculée pour chaque classe. Dans ce cas, la valeur nette d'inventaire des actions se calcule en divisant la fortune nette de la classe concernée du Sous-fonds par le nombre des actions en circulation de cette classe du Sous-fonds.

La valeur nette totale de la Société est exprimée en EUR et résulte de la différence entre l'ensemble de ses valeurs patrimoniales et de l'ensemble de ses engagements. Pour ce calcul, la valeur nette de chaque Sous-fonds, si celle-ci n'est pas exprimée en EUR, est convertie en EUR et toutes les fortunes sont ensuite additionnées.

1. Les avoirs des sous-fonds comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse, à recevoir ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de la Société;
- 4) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété du Sous-fonds concerné, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 5) les dépenses préliminaires du Sous-fonds concerné, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'ont pas été amorties;
- 6) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) Sur la base du prix net d'acquisition et en calculant le rendement de manière constante, la valeur des instruments du marché monétaire et de tous les titres de créance est constamment ajustée au prix de rachat de ces instruments. En cas de changement matériel des conditions de marché, la base d'évaluation est ajustée aux nouveaux taux du marché;

(b) les titres de créance ayant une maturité résiduelle supérieure à un an et les autres valeurs mobilières sont évalués au dernier cours connu (c.à.d. le cours de clôture ou si un tel cours ne reflète pas une valeur de marché raisonnable pour le Conseil d'Administration, le dernier cours connu au moment de l'évaluation), lorsqu'ils sont cotés à une Bourse officielle. Si une valeur est cotée à plusieurs Bourses, le dernier cours connu sur le marché principal de cette valeur est déterminant;

(c) les titres de créance ayant une maturité résiduelle supérieure à un an et les autres valeurs mobilières sont évalués au dernier cours connu sur ce marché, lorsqu'ils ne sont pas cotés à une Bourse officielle, mais font l'objet de transactions suivies sur un autre marché réglementé, reconnu, ouvert au public et en fonctionnement régulier sont évalués au dernier cours connu sur ce marché;

(d) les actions d'opcvim agréés conformément à la Directive 85/611/EEC et/ou d'autres opc assimilés seront évalués à la dernière valeur nette d'inventaire connue au Jour de Calcul concerné;

(e) les dépôts à terme dont la maturité originelle excède 30 jours peuvent être évalués selon leur taux de rendement, à condition que le contrat conclu entre l'établissement de crédit détenant ces dépôts à terme et la Société précise que ces dépôts à terme peuvent être résiliés à tout moment, et qu'en cas de remboursement, leur valeur en liquide correspond à ce rendement;

(f) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. Toutefois, s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier, le conseil d'administration pourra évaluer ces actifs en retranchant tel montant qu'il estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs;

(g) la valeur des swaps est calculé conformément à une méthode basée sur la valeur nette actualisée, reconnue par le conseil d'administration et contrôlée par l'auditeur de la Société;

(h) les titres et autres investissements cotés en bourse seront évalués au dernier cours connus. Si le même titre ou investissement est coté sur plusieurs bourses, le dernier cours connu sur la bourse représentant le marché principal pour tel titre sera utilisé.

Dans le cas de figure où les titres et autres investissements sont négociés sur une bourse avec un faible volume mais qui sont négociés entre des teneurs de marchés sur un marché secondaire utilisant des méthodes de détermination de prix conforme au pratique de marché, la Société pourra utiliser les prix de ce marché secondaire comme base d'évaluation de ces titres et investissements. Les titres et autres investissements qui ne sont pas listés sur une bourse, mais qui sont négociés sur un autre marché réglementé qui est reconnu, ouvert au public et fonctionnant de manière régulière, sont évalués au dernier cours connu de ce marché.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimés dans la devise de référence du Sous-fonds sera évaluée sur base du cours du taux de change de clôture moyen obtenu auprès de fournisseurs externes.

Le conseil d'administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la Société.

En cas de fortes demandes de rachat de parts, la société peut évaluer la valeur de la part du Sous-fonds concerné sur la base des cours auxquels les titres nécessaires à ces opérations peuvent être vendus. Dans ce cas, la même base de calcul sera appliquée pour les demandes de souscription et de rachat de parts reçues simultanément.

Toutes ces Règles d'Evaluation et de détermination de la valeur nette d'inventaire seront interprétées conformément et seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

Si depuis la détermination de la valeur nette d'inventaire les cours de marchés, dans lesquels la Société et par conséquence le Sous-fonds respectif investit des montants importants, ont changé d'une façon notable, la Société peut, sous le motif de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et en émettre une deuxième.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une banque, société ou autre organisation que le conseil d'administration peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire («le délégué du conseil d'administration») sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

II. Les engagements des sous-fonds comprendront:

- 1) tous les emprunts et factures et comptes exigibles;
- 2) tous intérêts courus sur des emprunts des Sous-fonds (y compris les commissions courues pour l'engagement à des emprunts);
- 3) tous frais courus ou à payer (y compris les frais d'administration, les commissions de conseil et de gestion, commissions de performance, commissions du dépositaire et commissions des agents de la Société);
- 4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces, y compris le montant des dividendes annoncés par le Sous-fonds mais non encore payés;
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour de Calcul concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;
- 6) tous autres engagements de chaque Sous-fonds de quelque nature que ce soit, renseignés conformément aux règles comptables généralement admises. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, chaque Sous-fonds prendra en considération toutes les dépenses à supporter par la Société / le Sous-fonds qui comprendront, sans limitation, les frais de constitution, les commissions payables aux gestionnaires ou conseils en investissements, y compris les commissions liées à la performance, les frais et commissions payables aux comptables, au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, enregistreur et de transfert, à tous agents payeurs, aux distributeurs et aux représentants permanents des lieux où la Société, respectivement le Sous-fonds est soumis à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyages relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, de traduction, d'impression et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais d'impression des Certificats, les frais des rapports pour les actionnaires, les frais de convocation et de tenue des conseils d'administration et assemblées générales d'actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat des actions, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. Le Sous-fonds pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. L'Allocation des avoirs se fait comme suit:

Le conseil d'administration crée un Sous-fonds pour chaque classe d'actions et crée un Sous-fonds pour deux ou plusieurs classes de la façon suivante:

- a) Si deux ou plusieurs classes appartiennent au même Sous-fonds, les avoirs attribuables à ces classes sont investis ensembles suivant une politique d'investissement spécifique pour le Sous-fonds concerné. Pour ce Sous-fonds les classes d'actions sont à définir de temps en temps par le conseil d'administration de façon qu'ils correspondent à (i) une politique de distribution, en faisant une différence entre distribution («les actions de distribution») et non-distribution («les actions de capitalisation») et/ou (ii) une structure spécifique de charges de vente et de rachat et/ou (iii) une structure spécifique de charge de gestion et de conseil;
- b) Les produits de vente de l'émission des actions d'une classe sont à comptabiliser en faveur du Sous-fonds auquel la classe d'action concernée appartient, pourvu que si différentes classes appartiennent à un Sous-fonds, le montant concerné est attribué aux avoirs du Sous-fonds appartenant à la classe concernée lors de l'émission d'actions de cette classe;
- c) Les avoirs et les engagements et les revenus et les dépenses d'un Sous-fonds sont à attribuer à la classe ou aux classes d'actions de ce Sous-fonds;
- d) Si des avoirs sont dérivés d'autres avoirs, les avoirs dérivés sont à comptabiliser en faveur du même Sous-fonds que les avoirs de base et lors de chaque réévaluation des avoirs, les augmentations et diminutions de valeur sont à attribuer au Sous-fonds concerné;
- e) Pour tout engagement de la Société qui est relié aux avoirs d'un Sous-fonds spécifique et pour toute action prise en relation avec les avoirs d'un Sous-fonds spécifique, les engagements résultant sont à attribuer au Sous-fonds concerné.

f) Si des avoirs ou engagements de la Société ne sont pas attribuables à un Sous-fonds spécifique, ces avoirs ou engagements sont à attribuer à tous les Sous-fonds au prorata de la valeur d'inventaire nette des classes d'actions concernées ou d'une façon déterminée par le conseil d'administration de bonne foi.

g) Lors de la distribution de paiements aux actionnaires d'une classe, la valeur nette d'inventaire de cette classe d'actions est à réduire du montant de la distribution.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du jour de Calcul au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, du jour de Calcul au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs du Sous-fonds, exprimés autrement que dans la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire par action du Sous-fonds est calculée, seront évalués en tenant compte des taux de change du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque jour de Calcul où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au jour de Calcul, leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

Art. 11.- Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions et Rachats d'Actions

La valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission et de rachat des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins deux fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «jour de Calcul».

Le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant la fréquence d'émission des actions; le conseil d'administration peut en particulier décider d'émettre les actions pendant une ou plusieurs périodes d'offre ou avec une autre périodicité définie dans les documents de vente des actions de la Société.

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action ainsi que l'émission, la conversion et le rachat de ses actions de chaque Sous-fonds lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée, ou si le marché de devises dans lesquelles la valeur nette d'inventaire ou une partie considérable du capital de la Société est investie, est fermé pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, pourvu que cette fermeture, restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société qui y sont cotés; ou

b) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs ou ne peut les évaluer ou une telle disposition ou évaluation est nuisible aux intérêts des actionnaires;

c) lorsque les moyens de communication nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société ou les cours en bourse relatifs aux avoirs de la Société sont hors de service;

d) si pour toute autre raison les prix ou valeurs des investissements de la Société ne peuvent être rapidement et exactement déterminés;

e) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux;

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et pourra être notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de conversion ou de rachat d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 12.- Administrateurs

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 13.- Réunions du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14.- Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 17 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Conformément à l'article 72.2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, le conseil d'administration est autorisé à décider le paiement de dividendes intérimaires.

Art. 15.- Engagement de la Société vis-à-vis des tiers

Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle(auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 16.- Délégation de Pouvoirs

Le conseil d'administration de la Société peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des investissements de la Société (y compris le droit de signature) ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs de la Société, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Art. 17.- Politiques et Restrictions d'Investissement

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement de la Société ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par le conseil d'administration en accord avec la loi du 20 décembre 2002 ou les lois et règlements des pays dans lesquels les actions de la Société sont offertes à la vente au public, ou aux résolutions prises de temps à autre par le conseil d'administration et définies dans les prospectus de vente des actions.

Pour la détermination et la mise en oeuvre de la politique d'investissement, le conseil d'administration pourra décider d'investir les actifs de la société de la manière suivante:

- (a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote d'un marché réglementé;
- (b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un état membre de l'Union Européenne, réglementé reconnu, ouvert au public et en fonctionnement régulier;
- (c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociés sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas membre de l'Union Européenne, réglementé reconnu, ouvert au public et en fonctionnement régulier, pour autant que la bourse ou le marché soit ceux des pays inclus dans la Zone A telle que définie par la Circulaire CSSF 01/49 telle que pouvant être modifiée.
- (d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que:
 - les conditions d'admission d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite, et pour autant que la bourse ou le marché soit ceux des pays inclus dans la Zone A telle que définie par la Circulaire CSSF 01/49 telle que pouvant être modifiée.
 - l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.
- (e) parts d'opcvn agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres opc au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), premier et deuxième tirets, de la directive 85/611/CEE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, à condition que:
 - ces autres opc soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que l'Autorité de Tutelle Luxembourgeoise considère équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;
 - le niveau de protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres opc soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un opcvn et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE
 - les activités de ces autres opc fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;
 - la proportion d'actifs des opcvn ou de ces autres opc dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres opcvn ou d'autres opc ne dépasse pas 10%.
- (f) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'Autorité de Tutelle Luxembourgeoise comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;
- (g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points (a), (b), (c) ci-dessus; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, à condition que:
 - le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41, paragraphe (1) de la Loi, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels le Fonds peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent des documents constitutifs du Fonds,
 - les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par l'Autorité de Tutelle Luxembourgeoise,
 - les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du Fonds, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;
- (h) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé et visés par la Loi en son article 1, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:
 - émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou
 - émis par une entreprise dont des titres négociés sur les marchés réglementés visés aux points (a), (b), (c) ci-dessus, ou
 - émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou
 - émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par l'Autorité de Tutelle Luxembourgeoise pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième et troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000,- euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

La Société peut investir jusqu'à 35% des actifs de chacun des sous-fonds en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat-membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat membre de l'OCDE ou par un organisme international de droit public dont un ou plusieurs Etats-membres de l'UE font partie.

De plus, la Société peut investir jusqu'à 100% des actifs de chacun des sous-fonds, en respectant le principe de la répartition des risques, dans des valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat-membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public dont font partie un ou plusieurs Etats-membres de l'UE. Dans tous les cas, les actifs d'un sous-fonds devront détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission n'excèdent 30% du montant total des actifs nets d'un sous-fonds.

Art. 18.- Conseil en Investissements

Le conseil d'administration de la Société est autorisé à conclure un contrat de conseil en investissements (le «Conseil en Investissements») qui fournira à la Société des conseils et recommandations concernant la politique d'investissement conformément à l'article 17 ci-dessus.

Art. 19.- Conflit d'Intérêt

Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un conflit d'intérêt avec celle-ci, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêt et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «conflit d'intérêt» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le promoteur, les gestionnaires en investissement, les conseillers en Investissements, le Dépositaire, les distributeurs ainsi que toute autre personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 20.- Indemnisation des Administrateurs

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 21.- Surveillance de la Société

Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Titre IV. Assemblées Générales - Année sociale - Distributions

Art. 22.- Représentation

L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Ses résolutions s'imposent à tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 23.- Assemblées Générales des Actionnaires

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le 31^e jour de juillet à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au Registre des actionnaires; cependant, la justification de la notification de ces avis aux actionnaires nominatifs n'a pas besoin d'être apportée à l'assemblée. L'ordre du jour est préparé par le conseil d'administration, excepté dans les cas où l'assemblée est convoquée sur la demande écrite des actionnaires, ainsi qu'il est prévu par la loi, auquel cas le conseil d'administration pourra préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si toutes les actions sont sous forme nominative et si des publications ne sont pas faites, les convocations pourront être adressées aux actionnaires uniquement par lettre recommandée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action de quelque Sous-fonds ou classe que ce soit, indépendamment de la valeur nette d'inventaire de l'action d'une telle classe d'un tel Sous-fonds donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Cependant seules les actions entières donnent droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et peut être administrateur, en lui conférant un pouvoir écrit.

Les résolutions concernant les intérêts des actionnaires de la Société sont à prendre dans l'assemblée générale de la Société alors que les résolutions concernant les intérêts particuliers des actionnaires d'un Sous-fonds doivent en outre être prises par les assemblées générales de celui-ci.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Aussi longtemps que le capital de la Société est divisé dans différents Sous-fonds, les droits reliés aux actions de chaque Sous-fonds (à moins qu'il n'en soit fixé autrement lors de l'émission des actions d'un Sous-fonds) peuvent, nonobstant le fait que la Société est en liquidation ou non, changer avec une résolution prise lors d'une assemblée générale du Sous-fonds concerné, tenue pour ce fait, avec une majorité de deux tiers des votes présents lors de cette assemblée générale spécifique. Les articles concernant les assemblées générales sont, mutatis mutandis, applicables pour une telle assemblée générale qui sera tenue de façon que le quorum minimal nécessaire pour une telle assemblée générale extraordinaire soit constitué par des actionnaires du Sous-fonds respectif, présents ou représentés par procuration, tenant au moins la moitié des actions émises pour le Sous-fonds concerné (si lors d'une assemblée générale ajournée d'un Sous-fonds, le quorum ou le nombre des actionnaires, comme décrit ci-dessus, n'est pas présent ou représenté, un seul actionnaire ou son représentant peut agir en tant que quorum).

Art. 24.- Dissolution et regroupement de Sous-fonds

Le conseil d'administration peut décider la dissolution d'un ou de plusieurs Sous-fonds si la fortune globale nette d'un Sous-fonds tombe au-dessous d'un niveau minimal nécessaire à une opération économiquement efficace pour un Sous-fonds ou une classe ou si l'environnement économique ou politique change.

Sur demande du conseil d'administration, l'assemblée générale peut réduire le capital social en annulant des actions émises du Sous-fonds concernée et en remboursant aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions. La valeur nette d'inventaire du Sous-fonds est calculée au jour de l'entrée en vigueur de la décision, compte tenu du prix obtenu à la réalisation des actifs et de tous les frais effectifs en rapport avec cette annulation.

Les actionnaires sont informés de la décision d'annuler les actions d'un Sous-fonds de l'assemblée générale par sa publication dans le Mémorial et dans le Luxemburger Wort à Luxembourg. La contre-valeur de la valeur nette d'inventaire totale des actions annulées n'ayant pas été présentées au rachat par leurs porteurs est déposée pendant une période de six mois auprès du dépositaire; après ces six mois, les avoirs sont déposés à la Caisse des Consignations à Luxembourg jusqu'à l'expiration du délai de prescription légal.

Dans les mêmes circonstances que décrites dans le premier paragraphe de cet article, le conseil d'administration peut annuler des actions émises d'un Sous-fonds spécifique ou de plusieurs Sous-fonds et attribuer des actions à émettre d'un autre Sous-fonds ou un autre OPC (Organisme de placement collectif) conformément à la partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. Pourtant cette décision de regroupement peut aussi être prise par l'assemblée générale des actionnaires du Sous-fonds concerné. Les actionnaires sont informés de la décision de regroupement de la même façon que décrite pour l'annulation d'actions.

Les actionnaires sont autorisés pendant un mois à dater de la publication de la décision à demander le rachat d'une partie ou de la totalité des actions à la valeur nette d'inventaire de l'action conformément à la procédure décrite dans l'article 8 et à exiger un rachat sans frais. Les actions n'ayant pas été présentées au rachat sont échangées sur la base de la valeur de l'action du Sous-fonds calculée au jour où la décision entre en vigueur. Au cas où les actions attribuées sont des actions de fonds communs de placement, la décision n'engage et n'est valable que pour les actionnaires qui ont voté en faveur de cette allocation. Lors d'une assemblée générale concernant les paragraphes précédents, aucune règle de quorum n'est imposée et les décisions peuvent être prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Art. 25.- Année Sociale

L'année sociale de la Société commence le premier avril de chaque année et se termine le dernier jour de mars de l'année suivante.

Art. 26.- Distributions

Dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de chaque Sous-fonds déterminera l'affectation des résultats de la Société et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions. La répartition ne doit pas diminuer la fortune nette de la société au-dessous du capital minimal prévu par la loi.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions se fera pour les actions nominatives à l'adresse portée au Registre des actions nominatives et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et conditions déterminées par le conseil.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Le paiement de dividendes aux détenteurs d'actions au porteur ainsi que la proclamation d'un tel dividende se fait selon les modalités déterminées de temps en temps par le conseil d'administration en accord avec la législation luxembourgeoise.

Un dividende déclaré et non-payé ne peut pas être réclamé par l'actionnaire après une période de cinq années à compter de cette déclaration, à moins que le conseil d'administration n'ait éliminé ou prolongé cette période. Sinon, après cette période le dividende est retourné à la classe concernée du Sous-fonds concerné de la Société. Le conseil d'administration a le droit de temps en temps de prendre toutes les mesures nécessaires et d'autoriser toute action au nom de la Société pour conclure à bien la réversion des fonds. Il n'y a pas de paiement d'intérêts sur les dividendes déclarés, mais pas encore distribués.

Titre V. Dispositions finales

Art. 27.- Dépositaire

Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier (le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans les deux mois de la date de prise d'effet de cette décision. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28.- Dissolution de la Société

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 29 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les votes des actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

Art. 29.- Modifications des Statuts

Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 30.- Déclaration

Les mots, bien qu'écrits au masculin, englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Le terme «jour ouvrable» utilisé dans ce document est défini comme tout jour bancaire ouvrable (càd chaque jour pendant lequel les banques sont ouvertes pendant les heures d'ouvertures normales) à Luxembourg, à l'exception de certains jours fériés non-légaux.

Art. 31.- Loi Applicable

Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

L'Assemblée est levée après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau et par le notaire.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 5.000,-.

Le notaire instrumentaire qui connaît la langue anglaise déclare par les présentes que sur demande des comparants le présent acte est rédigé dans la langue anglaise suivie d'une traduction française. Sur demande des mêmes comparants, il est déterminé qu'en cas de divergences entre la traduction française et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: D. Deprez, M. Dinklage, A. Dario, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2004, vol. 20CS, fol. 53, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2004.

J. Delvaux.

(029088.3/208/1663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2004.

LUXEMBOURG INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 88.859.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 mars 2004, actée sous le n° 136 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(029090.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2004.

GENIUSWAN COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 84.733.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2004, réf. LSO-AO03229, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2004.

Signature.

(023435.3/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

AXA L FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 27.225.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 12 décembre 2003

En date du 12 décembre 2003, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- De reporter le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2003, après avoir décidé de payer les dividendes suivants:
 EUR 6,- aux actions de distribution du compartiment International Bond,
 EUR 6,- aux actions de distribution du compartiment Global Asset Neutral,
 EUR 5,- aux actions de distribution du compartiment World Equities,
 EUR 4,- aux actions de distribution du compartiment Euro Short,
 EUR 7,- aux actions de distribution du compartiment Euro Money,
 EUR 12,- aux actions de distribution du compartiment European Equities,
 EUR 20,- aux actions de distribution du compartiment European Immo,
 EUR 14,- aux actions de distribution du compartiment Euro Bond,
 EUR 15,- aux actions de distribution du compartiment SMALL CAPS BENELUX.

Ces dividendes ont été mis en paiement à partir du 17 décembre 2003.

- De ne pas distribuer de dividende pour le compartiment International Money.
- De renouveler le mandat de DELOITTE & TOUCHE en tant que réviseur d'entreprises pour une période d'un an venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de 2004.
- De nommer en qualité d'administrateur Monsieur Eddy Van Santvoort, pour un mandat de deux ans prenant fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires en 2005.

Luxembourg, le 12 janvier 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Pour AXA L FUND

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2004, réf. LSO-AO03012. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(022973.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

LA JOLLA CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 92.019.

In the year two thousand and four, on the first of March.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. GREEN COVE CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,

2. LNR ARMAN, S.à r.l., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,
both here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, itself represented by Mrs. Valérie Ingelbrecht, private employee, residing at Lottert (Belgium) and Mr Michel van Krimpen, director, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorney-in-fact A and director,

by virtue of two proxies given on February 24, 2004.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholders of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:
- that they are the current partners of LA JOLLA CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on January 20, 2003, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 348 on April 1, 2003. The articles of incorporation have been amended pursuant to deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on April 11, 2003, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 660 of June 24, 2003;

- That the partners have taken the following resolutions:

First resolution

The partners decide to change the book year of the corporation into a book year starting January 1st and ending December 31st of each year, with the exception of the current book year, which will run from December 1st, 2003 up to and including December 31st, 2004.

Second resolution

The partners decide the subsequent amendment of the article 21 and article 22 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 21.** The Company's year begins on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.»

«**Art. 22.** Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the inventory and balance sheet at the Company's registered office.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille quatre, le premier mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. GREEN COVE CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,

2. LNR ARMAN, S.à r.l., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,

les deux ici représentées par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, elle-même représentée par Madame Valérie Ingelbrecht, employée privée, demeurant à Lottert (Belgique) et Monsieur Michel van Krimpen, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondé de pouvoirs A et d'administrateur,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 24 février 2004.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par les mandataires du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elles sont les associés actuels de la société LA JOLLA CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 janvier 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 348 du 1^{er} avril 2003. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 avril 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 660 du 24 juin 2003;

- Qu'elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer l'année sociale de la société pour la modifier en une année sociale débutant le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année, avec exception de l'année sociale en cours qui a débuté le 1^{er} décembre 2003 se terminera le 31 décembre 2004.

Deuxième résolution

Par conséquent, les associés décident de modifier les articles 21 et 22 des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 21.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.»

»**Art. 22.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Ingelbrecht, M. van Krimpen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 mars 2004, vol. 427, fol. 1, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 mars 2004.

H. Hellinckx.

(023142.3/242/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

LA JOLLA CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 92.019.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 mars 2004.

H. Hellinckx.

(023144.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

ALPHATRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.

R. C. Luxembourg B 60.257.

Il résulte d'un courrier recommandé adressé au siège social de la société le 3 mars 2004 que Maître Catherine Dessoy a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 mars 2004.

Pour réquisition-inscription

C. Dessoy

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02116. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023492.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

SYDNEY & PARIS NORD LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 95.819.

In the year two thousand and four, on the thirtieth of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SYDNEY & PARIS NORD LUX, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, incorporated by deed enacted on September 9th, 2003, inscribed at trade register Luxembourg section B number 95.819.

The meeting is presided by Mr Serge Krancenblum, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Miss Corinne Bitterlich, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Miss Antonella Graziano, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the one hundred and twenty-five (125) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 3,222,000.- (three million two hundred twenty-two thousand euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 3,234,500.- (three million two hundred thirty-four thousand five hundred euros) by the issue of 32,220 (thirty-two thousand two hundred twenty) new shares having a par value of EUR 100.- (one hundred euros) each.

2.- Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new shares by contribution in kind of shares.

3.- Acceptation by the managers of SYDNEY & PARIS NORD LUX, S.à r.l.

4.- Amendment of article 5 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

First resolution

The partners decide to increase the issued share capital by an amount of EUR 3,222,000.- (three million two hundred twenty-two thousand euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 3,234,500.- (three million two hundred thirty-four thousand five hundred euros), by issue of 32,220 (thirty-two thousand two hundred twenty) new shares having a par value of EUR 100.- (one hundred euros) each, to be fully paid up through a contribution in kind consisting in shares of a company having its registered office in an European Union partner state.

Second resolution

The partners accept the subscription of the new shares by:

SYDNEY & LONDON LUX, S.à r.l., having its registered office at 23 Avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene the aforementioned company SYDNEY & LONDON LUX, S.à r.l., here represented by virtue of a proxy being here annexed;

which declared to subscribe the 32,220 (thirty-two thousand two hundred twenty) new shares and to pay them up by contribution in kind hereafter described:

Description of the contribution

The contribution in kind by SYDNEY & LONDON LUX, S.à r.l consists in all the 500 (five hundred) shares of the Company SYDNEY & PARIS INVESTMENT HOLDINGS, a société à responsabilité limitée incorporated under the French laws, having its registered office at F-75116 Paris, 59, avenue Victor Hugo, R.C.S. Paris B 414 576 512, this contribution being evaluated at EUR 3,222,000.- (three million two hundred twenty-two thousand euros).

Evidence of the contribution's existence

Proof of the ownership and the value of such shares has been given to the undersigned notary by a copy of a recent trade register extract of the concerned company, his recent balance sheet and a declaration issued by the managers attesting the current number of shares, their ownership, and their true valuation in accordance with current market trends.

Effective implementation of the contribution

SYDNEY & LONDON LUX, S.à r.l., contributor here represented as stated hereabove, declares that:

- it is the sole full owner of such shares and possessing the power to dispose of such shares, legally and conventionally freely transferable;

- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such shares be transferred to him;

- the transfers of such shares are effective today without qualification and the agreement's deed have been already signed, proof thereof having been given to the undersigned notary;

- all further formalities shall be carried out in France, in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Manager's intervention

Thereupon intervenes the manager of SYDNEY & PARIS INVESTMENT HOLDINGS, here represented by by virtue of a declaration which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of his responsibility, legally engaged as manager of the company by reason of the here above described contribution in kind, he expressly agrees with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirms the validity of the subscription and payment.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the partners decide to amend the article five of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 5.** The capital is set at 3,234,500.- (three million two hundred thirty-four thousand five hundred euros), divided into 32,345 (thirty-two thousand three hundred and forty-five) shares of one hundred euros each.

Pro Rata Contribution Tax Payment Exemption Request

Considering that it concerns an increase of the share capital consisting of at least 65% (in this case 100%) of all outstanding shares of a financial stock company (société de capitaux) having its registered office in an European Union State (French), the company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about three thousand euros.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a France translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le trente janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SYDNEY & PARIS NORD LUX, S.à r.l., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 95.819, constituée suivant acte reçu le 9 septembre 2003, publié au Mémorial, Recueil C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Serge Krancenblum, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Corinne Bitterlich, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Antonella Graziano, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les cent vingt-cinq (125) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 3.222.000,- (trois millions deux cent vingt-deux mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 3.234.500,-(trois millions deux cent trente-quatre mille cinq cents euros) par l'émission de 32.220 (trente-deux mille deux cent vingt) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les actions nouvelles par apport en nature d'actions.

3.- Acceptation par les gérants de SYDNEY & PARIS NORD LUX, S.à r.l.

4.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 3.222.000,- (trois millions deux cent vingt-deux mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 3.234.500,- (trois millions deux cent trente-quatre mille cinq cents euros) par l'émission de 32.220 (trente-deux mille deux cent vingt) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, libéré intégralement par l'apport réalisé en nature d'actions d'une société ayant son siège social établi dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Deuxième résolution

Les associés décident d'admettre la souscription des parts nouvelles par:

- SYDNEY & LONDON LUX, S.à r.l., ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Interviennent ensuite aux présentes la société prédésignée SYDNEY & LONDON LUX, S.à r.l., ici représentée en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

laquelle a déclaré souscrire les 32.220 (trente-deux mille deux cent vingt) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par l'apport en nature ci-après décrit:

L'apport en nature par SYDNEY & LONDON LUX, S.à r.l. consiste en toutes les 500 (cinq cents) actions de la société SYDNEY & PARIS INVESTMENT HOLDINGS, une société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social à F-75116 Paris, 59, avenue Victor Hugo, R.C.S. Paris B 414 576 512, cet apport étant évalué à EUR 3.222.000,- (trois millions deux cent vingt-deux mille euros).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du registre de commerce de la société concernée, son bilan récent et une déclaration émise par les gérants attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

Réalisation effective de l'apport

SYDNEY & LONDON LUX, S.à r.l. apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de ces actions et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserves aujourd'hui et les conventions de cessions ont été déjà signées, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;
- toutes autres formalités seront réalisées en France, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Intervention du gérant

Est alors intervenu le gérant de la société SYDNEY & PARIS INVESTMENT HOLDINGS, ici représenté par en vertu d'une déclaration qui restera ci-annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de gérant de la société en raison de l'apport en nature ci-avant décrit, il marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirme la validité des souscription et libération.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, les associés décident de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 3.234.500,- (trois millions deux cent trente-quatre mille cinq cents euros), divisé en 32.345 (trente-deux mille trois cent quarante-cinq) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune.»

Requête en Exonération de Paiement du Droit Proportionnel d'Apport

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'au moins 65% (en l'occurrence 100%) de toutes les parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne (France),

la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ trois mille euros.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. Krancenblum, C. Bitterlich, A. Graziano, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, vol. 20CS, fol. 31, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2004.

J. Elvinger.

(023190.3/211/196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

**BRICKELL DEVELOPMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BRICKELL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 80.803.

L'an deux mille quatre, le deux mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BRICKELL DEVELOPMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 80.803, constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, le 14 janvier 1998. Le siège social de la Société a été transféré à Luxembourg et la Société a adopté la nationalité luxembourgeoise suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 février 2001, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 830 du 1^{er} octobre 2001.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Danielle Toelen, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Filippo Comparetto, employé privé, demeurant à Hunsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondrange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 10.200,51 (dix mille deux cents euros cinquante et un cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 38.000,- (trente-huit mille euros) à EUR 48.200,51 (quarante-huit mille deux cents euros cinquante et un cents) par apport en espèces sans émission d'actions nouvelles.

2. Réduction du capital social à concurrence EUR 33.200,51 (trente-trois mille deux cents euros cinquante et un cents) pour le ramener à EUR 15.000,- (quinze mille euros) par apurement des pertes au 31 décembre 2003 et sans annulation d'actions.

3. Transformation de la société en société à responsabilité limitée.

4. Transfert du siège social de Luxembourg à Bologna, Italie et adoption par la société de la nationalité italienne sous réserve de l'inscription de la Société par les autorités italiennes compétentes.

5. Démission des administrateurs et du commissaire actuellement en fonction et décharge.

6. Nomination de Monsieur Gian Paolo Zanzani, né à I-Cesena, le 3 mai 1958, résidant à I-San Mauro Pascoli, via Masaspina n. 9 comme administrateur unique («Amministratore Unico»).

7. Adoption des statuts selon la législation italienne.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 10.200,51 (dix mille deux cents euros cinquante et un cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 38.000,- (trente-huit mille euros) à EUR 48.200,51 (quarante-huit mille deux cents euros cinquante et un cents), sans émission d'actions nouvelles.

L'augmentation de capital ainsi décidée est entièrement libérée par les actionnaires actuels, plus amplement renseignés sur la liste de présente ci-annexée, par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 10.200,51 (dix mille deux cents euros cinquante et un cents) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence EUR 33.200,51 (trente-trois mille deux cents euros cinquante et un cents) pour le ramener de son montant de EUR 48.200,51 (quarante-huit mille deux cents euros cinquante et un cents) à EUR 15.000,- (quinze mille euros) par apurement des pertes existant au 31 décembre 2003, sans annulation d'actions.

Un exemplaire du bilan au 31 décembre 2003 restera annexé aux présentes.

Troisième résolution

Conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de transformer la forme juridique de la Société en société à responsabilité limitée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société en Italie, à Bologna, sans dissolution préalable de la Société et de changer la nationalité de la Société qui continuera d'exister sous la nationalité italienne.

L'Assemblée décide d'établir le siège social de la Société en Italie à I-40124 Bologna, Via Farini no 6.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en BRICKELL DEVELOPMENT società a responsabilità limitata.

Sixième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs et du commissaire actuellement en fonction et leur donne décharge.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Gian Paolo Zanzani, né à Cesena, le 3 mai 1958, résidant à I-San Mauro Pascoli, via Malaspina, no 9, comme administrateur unique de la Société. («Amministratore Unico»).

L'assemblée constate qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la nomination d'un collège des commissaires.

Huitième résolution

L'assemblée décide qu'une assemblée des actionnaires se tiendra devant notaire au nouveau siège social en Italie pour modifier les statuts de la Société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne et pour adopter les nouveaux statuts en langue italienne.

Une copie des statuts en langue italienne, tels qu'établis par la Société et approuvés par l'Assemblée, est jointe en annexe.

Neuvième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Gian Paolo Zanzani, né à Cesena, le 3 mai 1958, résidant à I-San Mauro Pascoli, via Malaspina, no 9, pour représenter la Société devant toutes les instances administratives et fiscales en Italie à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue de l'inscription de la Société par les autorités italiennes compétentes.

Condition suspensive

Les résolutions ci-dessus sub quatre à sept sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société par les autorités italiennes compétentes.

Tous pouvoirs sont conférés à M. Roger Caurla et/ou à Mme Patricia Evrard pour faire constater par-devant notaire la réalisation de la condition suspensive.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, approximativement à la somme de EUR 1.800,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Toelen, F. Comparetto, R. Caurla et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 mars 2004, vol. 427, fol. 4, case 3. – Reçu 102 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 mars 2004.

H. Hellinckx.

(023249.3/242/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

BERBERIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 42.319.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 janvier 2003

Messieurs Tonino Beccegato, Jean Bintner et Norbert Schmitz sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société BERBERIS HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05129. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023454.3/1023/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

LUX CONSULTANTS & TRAVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 70.916.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 5 février 2004 que:
Sont réélus administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009:

Mr Francis Hoogewerf, administrateur de sociétés, né le 12 février 1941 à Minehead, Grande-Bretagne, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Mr. Richard Turner, Réviseur d'Entreprises, né le 10 décembre 1939 à Bloemfontein, Afrique du Sud, demeurant à 28, rue de Couvent, L-1363 Howald.

ARDAVON HOLDINGS LIMITED, RC de Tortola 445031, ayant son siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, BVI.

Est réélu commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009:

Mr. Henri Vanherberghen, né le 15 mai 1941 à Uccle, Belgique, demeurant à 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Bruxelles. Fait à Luxembourg, le 18 février 2004.

Pour HOOGEWERF & CIE

Signature

Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO01079. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023484.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

BOSTON TECHNOLOGY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 27.690.

L'an deux mille quatre, le seize février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée BOSTON TECHNOLOGY LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 40, Boulevard Joseph II à Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 27.690.

Ladite société a été constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 10 mars 1988, publié au Mémorial C de 1988, page 6955.

L'assemblée est présidée par M. Jacques Reckinger employé privé, 40, boulevard Joseph II, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mme Claudine Haag, employée privée, 40, boulevard Joseph II, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. René Schlim, employé privé 40, boulevard Joseph II Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs des procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de la société sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation.
2. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs.
3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, M. Jacques Reckinger préqualifié.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimés à EUR 1.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J. Reckinger, C. Haag, R. Schlim, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, vol. 20CS, fol. 37, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2004.

J. Delvaux.

(023357.3/208/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

ALPHATRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.
R. C. Luxembourg B 60.257.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 mars 2004 que:

- la démission de Maître Catherine Dessoï en sa qualité d'administrateur à compter du 3 mars 2004 est acceptée. Décharge lui est donnée pour son mandat d'administrateur.

- Mademoiselle Valérie Hindelang, employée privée, demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin, 10 rue Alfred Mezières, a été nommée administrateur en remplacement de Maître Catherine Dessoï. Son mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'année 2007.

Luxembourg, le 15 mars 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2004, réf. LSO-AO03179. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023496.3/304/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

C.T.S. S.A. (CONSULTING, TRADING & SERVICES S.A.), Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 70.622.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2004, réf. LSO-AO03252, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2004.

Signature.

(023440.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

NT & P DISTRIBUTION AND TRAINING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 88.383.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2004, réf. LSO-AO03247, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2004.

Signature.

(023443.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

**FLED S.A., FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.294.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 9 février 2004

1. L'Assemblée Générale accepte la démission du commissaire aux comptes QUEEN'S HOLDING LLC et nomme en son remplacement TOWERBEND LIMITED.

2. L'Assemblée renouvelle les mandats des administrateurs M. Giuseppe Vaselli, Mr Roberto Vaselli, et Mme Christine Vaselli, ainsi que celui du commissaire aux comptes TOWERBEND LIMITED avec effet au 5 décembre 2001 et ce jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de l'an 2007.

Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour FLED S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02138. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022827.3/744/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

E.I.C. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8366 Hagen, 21, rue de Steinfort.
R. C. Luxembourg B 89.022.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2004, réf. LSO-AO03246, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2004.

Signature.

(023445.3/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

TOLMINA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 31.419.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2003

Acceptation de la démission de Monsieur Norbert Werner en tant qu'Administrateur. Décharge lui est accordée jusqu'à ce jour.

Acceptation de la nomination de Monsieur Jean-Marie Poos comme nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Pour la société TOLMINA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00945. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023450.3/1023/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

**INGENICORP S.A., Société Anonyme,
(anc. LUXY MUSIC S.A.).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 77.691.

L'an deux mille trois, le dix-huit décembre;

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXY MUSIC S.A. avec siège social à L-1621 Luxembourg, 3, rue des Genêts;

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous la section B numéro 77.691;

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 8 septembre 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 5008;

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roland Gierenz, clerc de notaire, demeurant à Huldange;

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Sam Schintgen, clerc de notaire, demeurant à Berchem;

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Robert Weirig, employé privé, demeurant à Sandweiler;

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Changement de l'objet social de la société, et modification afférente de l'article 2.- des statuts;

2.- Transfert du siège social de la société de L-1621 Luxembourg, 3, rue des Genêts à L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch;

3.- Changement de la dénomination de la société en INGENICORP S.A. et modification afférente du premier alinéa de l'article 1.- des statuts;

4.- Nominations statutaires.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et de donner à l'article 2.- des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet toutes prestations de services en informatique, notamment des services de programmation, l'édition de logiciels, l'intégration en solutions informatiques, le traitement de données informatiques, bases de données informatiques, la gestion de l'activité informatique, la location d'ordinateurs, la maintenance et réparation d'ordinateurs et toutes autres services informatiques qu'elle jugera utile pour l'accomplissement de son objet.

De plus, elle a pour objet toutes activités d'agence de publicité et plus notamment l'affichage publicitaire, la vente ainsi que la location d'espaces publicitaires et toutes autres activités de publicité qu'elle jugera utile pour l'accomplissement de son objet.

Elle a également pour objet toutes prestations de services générales, toutes sortes d'assistance administrative, des recherches scientifiques et non scientifiques privées et publiques, la production, la location et la distribution de films, cassettes vidéo et tous autres produits audio-visuels et toutes services y rattachées ainsi que toutes activités d'intermédiaire dans le milieu artistique.

La société peut prendre la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-1621 Luxembourg, 3, rue des Genêts à L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch;

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en INGENICORP S.A.

Suite à ce changement de dénomination le premier alinéa de l'article 1.- des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de INGENICORP S.A.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur Monsieur Yann Thomas à compter d'aujourd'hui et lui donne décharge.

Est nommée nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Yann Thomas:

- la société LA TENTACION S.A. avec siège social à 34-20 Calle 34, Panama 5, Republic of Panama, inscrite au «The General Public Registry Directoratc, Card No 371228, Doc. 25930, Panama City».

Cinquième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur Monsieur Jean-Luc Barreau à compter d'aujourd'hui et lui donne décharge.

Est nommé nouveau administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Luc Barreau:

- Monsieur Kristian Groke, expert-comptable, né à Hambourg (Allemagne) le 1^{er} avril 1964, demeurant à L-5407 Bous, 13, rue d'Oetrange;

Est nommé nouveau administrateur-délégué Monsieur Kristian Groke, prédit, qui peut par sa seule signature valablement engager la société;

Sixième et dernière résolution

L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes la société IGESTIA S.A. à compter d'aujourd'hui et lui donne décharge.

Est nommée nouveau commissaire aux comptes en remplacement de la société IGESTIA S.A.:

- la société LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l., 32, rue du Curé, L-1368 Luxembourg, inscrite au registre de Commerce section B numéro 69.995;

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ sept cents Euros (EUR 700,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Gierenz. S. Schintgen. R. Weirig. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 décembre 2003, vol. 881, fol. 85, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 12 janvier 2004.

C. Doerner.

(023131.3/209/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

HODINGH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 58.636.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 1^{er} mars 2004

1. L'Assemblée Générale accepte la démission de l'administrateur Mme Angela Cinarelli et nomme en son remplacement Mme Patricia Jupille.

2. L'Assemblée Générale accepte la démission du commissaire aux comptes QUEEN'S HOLDING LLC et nomme en son remplacement TOWERBEND LIMITED avec date d'effet au 31 décembre 2003.

3. L'Assemblée renouvelle les mandats des administrateurs Mme Luisella Moreschi, Mme Patricia Jupille, et Mme Frédérique Vigneron ainsi que celui du commissaire aux comptes TOWERBEND LIMITED avec effet au 2 juin 2003, et ce jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2009.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour HODINGH S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02131. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022845.3/744/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

SOCIETE CIVILE FINANCES AZUR, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

L'an deux mille quatre, le neuf mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Oussamah Lababedi, homme d'affaires retraité, demeurant Immeuble Joseph Semaan, rue Principale, Ajaltoun, Liban,

ici représenté par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 février 2004.

2) Monsieur Rida Lababedi, business manager banking, demeurant au 15, boulevard Louis II, 154 Monte Carlo Star, MC-98000 Monaco,

ici représenté par Mademoiselle Séverine Lambert, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 février 2004.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparants sont les seuls sociétaires de la société civile immobilière SOCIETE CIVILE FINANCES AZUR, ayant son siège social à Luxembourg-Kirchberg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 163 du 3 avril 1997.

- Le fonds social était antérieurement fixé à cent mille (100.000,-) francs luxembourgeois (LUF), représenté par cent (100) parts d'intérêt ayant eu une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune.

- Les sociétaires constatent que le fonds social a basculé en euros, de sorte que ledit fonds social est fixé à 2.478,94 euros.

- Le fonds social est augmenté à concurrence de 21,06 euros pour le porter de son montant actuel de 2.478,94 euros à 2.500,- euros sans émission de parts d'intérêt nouvelles.

L'augmentation de fonds a été mise à la disposition de la Société, ainsi que les sociétaires le reconnaissent, ce dont quittance réciproque.

- La valeur nominale des parts d'intérêt est fixée à 25,- euros.

- Suite aux décisions qui précèdent il y a lieu de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le fonds social est fixé à deux mille cinq cents (2.500,-) euros (EUR), divisé en cent (100) parts d'intérêt d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.

Les parts d'intérêt sont attribuées comme suit:

1) Monsieur Oussamah Lababedi, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf parts d'intérêt	99
2) Monsieur Rida Lababedi, préqualifié, une part d'intérêt	1

Total: cent parts d'intérêt	100»
-----------------------------	------

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leurs mandataires, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Swetenham, S. Lambert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, vol. 142S, fol. 82, case 10.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2004.

A. Schwachtgen.

(023518.3/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

SOCIETE CIVILE FINANCES AZUR, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 262 du 9 mars 2004 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(023520.3/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

ZEPHYR INTERNATIONAL B.V., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Pays-Bas, Alkmaar.

Effective place of management: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre

R. C. Luxembourg B 92.109.

In the year two thousand and four, on the tenth of March.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SPEEDOL HOLDING N.V., a limited liability company incorporated under the laws of the Netherlands Antilles, having its registered office at Kaya W.F.G. (Jombi) Mensing 14, Curaçao, Netherlands Antilles,

here represented by Mr Marc Prospert, «maître en droit», with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Curaçao, Netherlands Antilles, on March 3, 2004.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed in the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, requested the notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the denomination of ZEPHYR INTERNATIONAL B.V., R.C. Luxembourg B 92.109, with corporate seat in Alkmaar, The Netherlands, incorporated under the laws of The Netherlands under the denomination of GOTIC GAMMA B.V. pursuant to a deed of Meester Cornelis Willem de Monchy, notary residing in Rotterdam, The Netherlands, dated May 10, 1990 and amended for the last time on December 20, 2002.

The effective place of management of the Company has been transferred to Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, dated December 24, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 361 of April 3, 2003.

- The Company's capital is set at eighteen thousand (18,000,-) euro (EUR) represented by seven hundred and twenty (720) shares having a par value of twenty-five (25,-) euro (EUR) each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1. Resignation of the present managers Mr Marc Ambroisien, Mr Reinald Loutsch and Mr Karl Guenard and full and entire discharge to be given to them.
2. Appointment of Mrs Sabine Plattner, Mr Robert Hovenier and Mr Giampiero Aversa as new managers.
3. Transfer of the effective place of management of the Company to 125, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg.
4. Miscellaneous.

The sole shareholder, through his proxyholder, then passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder accepts the resignation of the Company's present managers Mr Marc Ambroisien, Mr Reinald Loutsch and Mr Karl Guenard and gives them full and entire discharge for the execution of their mandates until this date.

Special discharge is given to them concerning the signature of any documents of the Company preceding the transfer of its effective place of management to Luxembourg.

Second resolution

The sole shareholder appoints as new managers of the Company for an unlimited duration:

- a) Mrs Sabine Plattner, «licenciée en économie», born on March 23, 1973 in Merano, Italy, with professional address at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- b) Mr Robert Hovenier, «licencié en droit», born on May 28, 1965 in Seedorf, The Netherlands, with professional address at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, and
- c) Mr Giampiero Aversa, private employee, born on June 6, 1968 in Rome, Italy, with professional address at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Towards third parties the Company is bound by the joint signatures of any two managers.

Third resolution

The sole shareholder resolves to transfer of the effective place of management of the Company to 125, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SPEEDOL HOLDING N.V., une société anonyme constituée sous la loi des Antilles Néerlandaises, avec siège social à Kaya W.F.G. (Jombi) Mensing 14, Curaçao, Antilles Néerlandaises,

ici représentée par Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Curaçao, Antilles Néerlandaises, le 3 mars 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a prié le notaire d'acter que:

- La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de ZEPHYR INTERNATIONAL B.V., R.C. Luxembourg B 92.109, avec siège social à Alkmaar, Pays-Bas, constituée sous la loi des Pays-Bas sous la dénomination de GOTIC GAMMA B.V. suivant acte reçu par Maître Cornelis Willem de Monchy, notaire de résidence à Rotterdam, Pays-Bas, en date du 10 mai 1990 et modifié pour la dernière fois le 20 décembre 2002.

Le siège d'activité effectif de la Société a été transféré au Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 361 du 3 avril 2003.

- Le capital social de la Société est fixé à dix-huit mille (18.000,-) euros (EUR), représenté par sept cent vingt (720) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Démission des gérants actuels Monsieur Marc Ambroisien, Monsieur Reinald Loutsch et Monsieur Karl Guenard et décharge pleine et entière à leur donner.
2. Nomination de Madame Sabine Plattner, Monsieur Robert Hovenier et Monsieur Giampiero Aversa comme nouveaux gérants.
3. Transfert du siège d'activité effectif de la Société au 125, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg.
4. Divers.

L'associée unique, par son mandataire, a pris ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique accepte la démission des gérants actuels Monsieur Marc Ambroisien, Monsieur Reinald Loutsch et Monsieur Karl Guenard et leur donne décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Décharge spéciale leur est donnée concernant la signature de tous documents de la Société précédant le transfert de son siège d'activité effectif au Luxembourg.

Deuxième résolution

L'associé unique nomme comme nouveaux gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) Madame Sabine Plattner, licenciée en économie, née le 23 mars 1973 à Merano, Italie, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

b) Monsieur Robert Hovenier, licencié en droit, né le 28 mai 1965 à Seedorf, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et

c) Monsieur Giampiero Aversa, employé privé, né le 6 juin 1968 à Rome, Italie, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Vis-à-vis des tiers la Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Troisième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège d'activité effectif de la Société au 125, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2004, vol. 142S, fol. 84, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2004.

A. Schwachtgen.

(023482.3/230/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

ZEPHYR INTERNATIONAL B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Pays-Bas, Alkmaar.

Siège d'activité effectif: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 92.109.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 267 du 10 mars 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(023483.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2990 Niederanven, Aéroport de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 8.916.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration du neuf février 2004 que:

1.- Monsieur Raymond Kirsch a démissionné comme Membre du Conseil d'Administration avec effet au premier février 2004.

2.- Monsieur Jean-Claude Finck, Président et Directeur Général de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT est nommé membre du Conseil d'Administration en date du neuf février 2004. Cette nomination devra être confirmée lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra le vingt-et-un avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour extrait conforme

M. Schaus

Conseiller juridique

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00720. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022865.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

LaSalle UK PROPERTY COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 95.818.

In the year two thousand and four, on the third day of March.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing at Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

LaSalle UK COMMERCIAL MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) created and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, acting in its own name and on behalf of LaSalle UK COMMERCIAL PROPERTY FUND, a mutual investment fund organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg,

Here represented by M^e Michèle Kemp, avocat, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy established on March 1, 2004.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder of LaSalle UK PROPERTY COMPANY, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 95.818 (the «Company»), incorporated under the law of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, on 23 September, 2003, published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* C number 1124 on 29 October 2003 which has been amended by a deed of the undersigned notary on 17 December 2003, published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* C number 151 on 5 February 2004, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The sole shareholder resolves (i) to increase the Company's share capital from two hundred sixty thousand Pounds (GBP 260,000.-) to three hundred fifty-eight thousand three hundred and twenty Pounds (GBP 358,320.-) by the issue of four thousand nine hundred sixteen (4,916) new shares, each having a par value of twenty Pounds (GBP 20.-) and (ii) to create two additional classes of shares by amending Article 6 of the articles of incorporation of the Company (the «Articles of Incorporation»)

The four thousand nine hundred sixteen (4,916) new shares are subscribed by LaSalle UK COMMERCIAL MANAGEMENT COMPANY S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) created and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, acting in its own name and on behalf of LaSalle UK COMMERCIAL PROPERTY FUND, a mutual investment fund organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

The four thousand nine hundred sixteen (4,916) new shares have been fully paid up in cash by the subscriber so that the total sum of ninety-eight thousand three hundred and twenty Pounds (GBP 98,320.-) is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

The sole shareholder resolves that the four thousand nine hundred sixteen (4,916) new shares shall be issued in two additional classes of shares, i.e. one thousand four hundred and thirty-five (1,435) Class H Shares and three thousand four hundred and eighty-one (3,481) Class I Shares, with each class of shares having the exclusive right to obtain part or all of the net proceeds from the disposal of a property as follows:

- The one thousand four hundred and thirty-five (1,435) shares of Class H have the exclusive right to obtain all the net proceeds from the disposal of the property located at 62, Bridge Street, Peterborough in accordance with the provisions of Article 7 of the Articles of Incorporation;

- The three thousand four hundred and eighty-one (3,481) shares of Class I have the exclusive right to obtain all the net proceeds from the disposal of the property located at 64-68 Bridge Street, Peterborough in accordance with the provisions of Article 7 of the Articles of Incorporation.

Third resolution

As a result of the foregoing resolutions the sole shareholder resolves (i) to amend the first paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation and (ii) to add two paragraphs at the end of Article 6 of the Articles of Incorporation:

(i) the first paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation shall henceforth read as follows:

«The share capital is fixed at three hundred fifty-eight thousand three hundred and twenty Pounds (GBP 358,320.-) represented by seventeen thousand nine hundred and sixteen (17.916) shares of a nominal value of twenty Pounds (GBP 20.-) each, issued as follows:»

(ii) the following paragraphs will be added at the end of Article 6 of the Articles of Incorporation:

«- One thousand four hundred and thirty-five (1,435) shares of Class H. The shares of Class H have the exclusive right to obtain all the net proceeds from the disposal of the property located at 62, Bridge Street, Peterborough in accordance with the provisions of Article 7 hereinafter;

- Three thousand four hundred and eighty-one (3,481) shares of Class I. The shares of Class I have the exclusive right to obtain all the net proceeds from the disposal of the property located at 64-68 Bridge Street, Peterborough in accordance with the provisions of Article 7 hereinafter.»

Estimate of costs

For the purpose of the registration, the amount of ninety-eight thousand three hundred and twenty Pounds (GBP 98,320.-) is valued at one hundred and forty-seven thousand eight hundred and fifty-nine euro 2 centimes (147.859,02 EUR).

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately three thousand Euro (3,000.- EUR).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation

L'an deux mille quatre, le trois mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

LaSalle UK COMMERCIAL MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, agissant en son propre nom et pour compte de LaSalle UK COMMERCIAL PROPERTY FUND, un fonds commun de placement organisé selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg,

dûment représentée par Maître Michèle Kemp, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} mars 2004.

La procuration signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul et unique associé de LaSalle UK PROPERTY COMPANY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 95.818 (ci-après la «Société»), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire soussigné, en date du 23 septembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1124 du 29 octobre 2003, qui a été modifié par un acte du notaire instrumentant, en date du 17 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 151 du 5 février 2004, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide (i) d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de deux cent soixante mille Livres Sterling (GBP 260.000.-) à trois cent cinquante-huit mille trois cent vingt Livres Sterling (GBP 358.320.-) par l'émission de quatre mille neuf cent seize (4.916) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20.-) chacune et (ii) de créer deux nouvelles catégories de parts sociales en modifiant l'Article 6 des statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Les quatre mille neuf cent seize (4.916) parts sociales nouvelles sont souscrites par LaSalle UK COMMERCIAL MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, agissant en son propre nom et pour compte de LaSalle UK COMMERCIAL PROPERTY FUND, un fonds commun de placement organisé selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Les quatre mille neuf cent seize (4.916) parts sociales nouvelles ont été entièrement libérées en espèces par le souscripteur, de sorte que la somme de quatre-vingt-dix-huit mille trois cent vingt Livres Sterling (GBP 98.320.-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'associé unique décide que les quatre mille neuf cent seize (4.916) nouvelles parts sociales à émettre seront émises dans deux catégories supplémentaires de parts, à savoir mille quatre cent trente-cinq (1.435) parts de catégorie H et trois mille quatre cent quatre-vingt et une (3.481) parts de catégorie I et chaque catégorie de parts ayant le droit exclusif d'obtenir tout ou partie du produit net de cession d'une propriété, comme suit:

- Les mille quatre cent trente-cinq (1.435) parts de catégorie H ont le droit exclusif d'obtenir tout du produit net de cession de la propriété située à 62 Bridge Street, Peterborough conformément aux dispositions de l'article 7 des Statuts;
- Les trois mille quatre cent quatre-vingt et une (3.481) parts de catégorie I ont le droit exclusif d'obtenir tout du produit net de cession de la propriété située à 64-68 Bridge Street, Peterborough conformément aux dispositions de l'article 7 des Statuts.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide (i) de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des Statuts et (ii) de rajouter deux paragraphes à la fin de l'article 6 des Statuts:

(i) le premier paragraphe de l'article 6 des Statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois cent cinquante-huit mille trois cent vingt Livres Sterling (GBP 358.320.-) représenté par dix-sept mille neuf cent seize (17.916) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20.-) chacune, émises comme suit:»

(ii) les paragraphes ci-dessous seront rajoutés à la fin de l'article 6 des Statuts:

«- Mille quatre cent trente-cinq (1.435) parts de la catégorie H. Les parts de la catégorie H ont le droit exclusif d'obtenir tout du produit net de cession de la propriété située à 62 Bridge Street, Peterborough conformément aux dispositions de l'article 7 qui suit;

- Trois mille quatre cent quatre-vingt et une (3.481) parts de catégorie I. Les parts de la catégorie I ont le droit exclusif d'obtenir tout du produit net de cession de la propriété située à 64-68 Bridge Street, Peterborough conformément aux dispositions de l'article 7 qui suit.»

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de quatre-vingt-dix-huit mille trois cent vingt Livres Sterling (GBP 98.320,-) est évalué à cent quarante-sept mille huit cent cinquante euros deux centimes (147.859,02 EUR).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ trois mille Euros (3.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Kemp, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 mars 2004, vol. 427, fol. 5, case 7. – Reçu 1.478,59 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 mars 2004.

H. Hellinckx.

(023148.3/242/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

LaSalle UK PROPERTY COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 95.818.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 mars 2004.

H. Hellinckx.

(023151.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

FOCUS INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 75.588.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, réf. LSO-AO02929, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2004.

Pour FOCUS INVEST HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(023517.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

NORTHERN LIGHTS COMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 71.057.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, réf. LSO-AO02932, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2004.

Pour NORTHERN LIGHTS COMMUNICATIONS S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(023522.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

CHARBURN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 25.184.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 août 2003

Acceptation de la démission de Monsieur Jean Bintner en tant qu'Administrateur. Décharge lui est accordée jusqu'à ce jour.

Acceptation de la nomination de S.G.A. SERVICES S.A. comme nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Pour la société CHARBURN HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00878. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023455.3/1023/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

ANCHORAGE VENTURE LAB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 99.225.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration en date du 26 février 2004

Conformément aux statuts et aux lois des sociétés, le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Roberto Pucciano, né en Italie, domicilié au 44, boulevard d'Italie, à 98000 Monaco, Administrateur-délégué de la société ANCHORAGE VENTURE LAB S.A.

Pour la société ANCHORAGE VENTURE LAB S.A.

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ CONSEIL S.A.

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00873. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023451.3/1023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

ELEC CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 88.335.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 27 février 2004

Le mandat de PricewaterhouseCoopers, Commissaire aux Comptes, est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an.

Acceptation de la démission de Monsieur Mathieu Guillemain comme Administrateur et ratification de la cooptation de Monsieur Denis Leroy en son remplacement.

Pour la société ELEC CAPITAL S.A.

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ CONSEIL S.A.

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00883. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023457.3/1023/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

FORTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.194.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 1^{er} mars 2004

1. L'Assemblée Générale accepte la démission de l'administrateur Mme Angela Cinarelli et nomme en son remplacement Mme Patricia Jupille.

2. L'Assemblée Générale accepte la démission du commissaire aux comptes QUEEN'S HOLDING LLC et nomme en son remplacement TOWERBEND LIMITED avec date d'effet au 31 décembre 2003.

3. L'Assemblée renouvelle les mandats des administrateurs Mme Luisella Moreschi, Mme Patricia Jupille, et Mme Sandrine Klusa ainsi que celui du commissaire aux comptes TOWERBEND LIMITED avec effet au 15 novembre 2002, et ce jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2008.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour FORTE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02122. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022847.3/744/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

ELEC SUB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 89.979.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 27 février 2004

Le mandat de PricewaterhouseCoopers, Commissaire aux Comptes, est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an.

Acceptation de la démission de Monsieur Mathieu Guillemain comme Administrateur et ratification de la cooptation de Monsieur Sylvain Berger-Duquene en son remplacement.

Pour la société ELEC SUB S.A.

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ CONSEIL S.A.

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00885. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(023459.3/1023/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

FRAGRANA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 38.973.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 août 2003

Le mandat de Monsieur Norbert Werner, en tant qu'Administrateur, n'est pas renouvelé. Messieurs Jean Bintner et Norbert Schmitz sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. S.G.A. SERVICES S.A. est élue pour 6 ans Administrateur. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société FRAGRANA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN01989. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann

(023461.3/1023/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

GLOBAL HOTEL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 10.603.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 février 2003

Acceptation de la démission de Monsieur Norbert Werner en tant qu'Administrateur. Décharge lui est accordée jusqu'à ce jour.

Acceptation de la nomination de S.G.A. SERVICES S.A. comme nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Pour la société GLOBAL HOTEL DEVELOPMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00902. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023462.3/1023/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.
